
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	1 ^{er} juin 2012	2 pages.
2.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	13 janvier 2014	1 page.
3.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Claude Abel	4 février 2014	4 pages.
4.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Claude Abel	28 juin 2013	2 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Jean-François Guay	11 janvier 2014	1 page.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	26 juin 2013	1 page.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	13 mars 2013	1 page.
8.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	12 décembre 2013	2 pages.
9.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	19 juin 2013	2 pages.
10.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	25 février 2013	2 pages.
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	7 janvier 2014	3 pages.
12.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	28 juin 2013	3 pages.
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	25 mars 2013	13 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité-incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	17 juin 2013	1 page.
15.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité-incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	19 février 2013	1 page.
16.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	3 décembre 2013	1 page.
17.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	17 juin 2013	1 page.
18.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	15 février 2013	1 page.
19.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	17 juin 2013	2 pages.
20.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	20 février 2013	2 pages.
21.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	10 janvier 2014	1 page.
22.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 juillet 2013	14 pages.
23.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Philippe Veillette	5 décembre 2013	1 page.
24.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Luc Tremblay	21 juin 2013	1 page.
25.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Carpentier	6 mars 2013	3 pages.
26.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Denis Lapointe	9 mai 2013	1 page.
27.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	19 décembre 2013	1 page.
28.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	28 juin 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	24 janvier 2014	4 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	5 juillet 2013	8 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 janvier 2014	2 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 janvier 2014	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 décembre 2013	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 juillet 2013	2 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 juillet 2013	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 juillet 2013	1 page.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Agathe Cimon	12 mars 2013	1 page.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 mars 2013	2 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 mars 2013	1 page.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 mars 2013	2 pages.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	20 décembre 2013	3 pages.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	20 décembre 2013	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	27 juin 2013	1 page.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	18 mars 2013	7 pages.
45.	Tourisme Québec	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	Daniel Galarnau	9 janvier 2014	1 page.
46.	Tourisme Québec	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	François Côté	20 août 2013	1 page.

Desmeules, Hélène

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 4 février 2014 14:57
À: Desmeules, Hélène
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca; Daniel.Roux@cspq.gouv.qc.ca
Objet: RE: Parc éolien de Frampton



Mme Desmeules,

Par la présente, je vous confirme que l'implantation du parc éolien de Frampton n'entre pas en conflit avec nos systèmes de télécommunication. Par conséquent, nous n'avons pas d'objection à la réalisation de ce projet.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ingénieur radio
CSPQ-DGST-DSIR

**Michaël Nadeau, Ing. Jr. | Ingénieur jr | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca**

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : Helene.Desmeules@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Helene.Desmeules@mddefp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 4 février 2014 14:01
À : Nadeau, Michaël
Objet : RE : Parc éolien de Frampton

Bonjour,
je ne retrouve pas votre avis de recevabilité sur le Parc éolien de Frampton...
Est-ce que vous me l'avez envoyé?
Sinon je termine la recevabilité

Merci

2014-02-04

Hélène Desmeules, MA Géographie, M. ATDR

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

 418 521-3933 poste 4697

helene.desmeules@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 1 juin 2012 11:09

À : Desmeules, Hélène; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne

Cc : Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Mesdames,

Messieurs,

Concernant le projet parc éolien de Saint-Philémon,

Par la présente, je confirme que tous les renseignements demandés ont été traités de manière convenable.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)

Direction des services de communication mobile (DSCM)

Service de l'ingénierie - voix

Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Desmeules, Hélène

De: Abel, Claude [Quebec] [Claude.Abel@ec.gc.ca]
Envoyé: 13 janvier 2014 10:12
À: Desmeules, Hélène
Cc: louis.breton@ec.gc.ca
Objet: Parc éolien communautaire Frampton - 3211-12-177
4191-15-F045

Bonjour Mme Desmeules,

Veillez prendre note que les experts d'environnement Canada n'ont pas de commentaires supplémentaires à formulées sur le Rapport complémentaires 2, Volume 4 que vous nous avez fait parvenir.

Bonne journée

Claude Abel

Analyste / Analyst

Évaluations environnementales et immersion en mer | Environmental Assessment and Disposal at Sea

Direction des activités de protection de l'environnement | Environmental Protection Operations Directorate

Environnement Canada | Environment Canada

801-1550, ave. D'Estimauville, 7e étage, Québec (Qc)

G1J 0C3

claude.abel@ec.gc.ca

Téléphone | Telephone 418-648-4595

Télécopieur | Facsimile 418-649-6674

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Site Web | Website www.ec.gc.ca



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessments
Section

Québec, 4 février 2014

Monsieur Hervey Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque
Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.

3211-12-177

Notre réf.

4191-15-2013-F45

Objet : Avis en recevabilité – Environnement Canada
Projet de parc éolien communautaire de Frampton

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 8 février 2013 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique, vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

L'analyse du projet a été effectuée à partir des documents suivants et en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada, soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité, les fonctions d'habitat des milieux humides pour la faune aviaire et les radars météorologiques.

Les documents consultés sont :

Énergie Northland Power S.E.C 2013. Parc éolien communautaire de Frampton. Étude d'impact sur l'environnement: Volume 1: Rapport principal. Déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Préparé par SNC-Lavallin Environnement, Janvier 2013. 361 pages.

Énergie Northland Power S.E.C 2013. Parc éolien communautaire de Frampton. Étude d'impact sur l'environnement: Volume 2: Annexes. Déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Préparé par SNC-Lavallin Environnement, Janvier 2013. Pagination diverse.

Commentaires généraux

Les études sectorielles de ce projet, notamment en ce qui concerne l'avifaune, ont été réalisées de manière satisfaisante en ce qui concerne les oiseaux migrateurs. Toutefois, bien qu'il s'agisse d'un projet de faible envergure où environ 20,51 ha d'habitats seront modifiés/perdus, certaines informations supplémentaires sont nécessaires à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et sont discutés ci-après.

Nous soulignons qu'à la section 1.0 Mise en contexte (page 1) du rapport, l'information concernant la procédure fédérale d'évaluation environnementale selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) doit être corrigée. En effet, cette information n'est plus valide suite à l'adoption en juillet 2012 de la LCÉE 2012. En regard de la nouvelle Loi et de son *Règlement désignant les activités concrètes* (DORS/2012-147), les projets de parc éolien ne sont pas des projets désignés et donc, non assujettis à la LCÉE 2012.

Par ailleurs et pour une meilleure compréhension de l'étude, le Tableau 8.10 portant sur la Description du couvert forestier retrouvé à l'intérieur de la zone d'étude mériterait d'être modifié (mise en forme et aspect visuel) pour mettre en évidence les catégories et les sous-catégories des éléments du milieu en fonction des superficies et des proportions de superficies (totaux et sous-totaux) que l'on ne réussit à saisir qu'à la lecture des pages qui suivent.

Plus loin au Tableau 8.13, les valeurs numériques des colonnes « Chemins à construire » et « Chemins à améliorer » doivent être interverties.

Commentaires spécifiques

Espèces à statut particulier

En regard de la section 8.2.5 du rapport, il faut préciser que les espèces ont fait l'objet d'une révision et d'une recommandation par le COSEPAC et ne sont pas protégées par les interdictions de la Loi sur les espèces en péril (LEP) tant et aussi longtemps qu'elles n'ont pas été publiées dans la Gazette Officielle du Canada comme étant des espèces menacées, en voie de disparition ou disparues. Le tableau 8.33 de la page 158 du rapport principal, (aussi rapport sur l'avifaune 4.6.1.2 et tableau 16) doit être corrigé ainsi que le premier paragraphe de la page 159. Ainsi le statut du Faucon pèlerin a été révisé à la baisse par le COSEPAC et cette espèce est maintenant considérée comme préoccupante et non menacée.

Dans le même tableau, rappelons que l'Hirondelle rustique, le Goglu des Prés et la Sturnelle des Prés ont été recommandés par le COSEPAC comme espèces menacées mais n'ont toutefois pas de statut LEP présentement. Pour sa part, le Quiscale rouilleux est considéré comme une espèce préoccupante et n'est donc pas couverte par les interdictions de la LEP.

Déboisement et nidification

Aux tableaux 8.34 et 8.35 de l'étude d'impact, le promoteur s'engage à effectuer le déboisement, dans la mesure du possible, en dehors de la période-clé de nidification des oiseaux migrateurs (1er mai au 15 août). Cependant, selon le calendrier présenté à la page 55, tableau 3.7 du rapport principal, les travaux de construction s'échelonnent du mois de septembre 2014 au mois de décembre 2015.

Il faut rappeler au promoteur que de nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce,

peu importe le moment de l'année. Il n'y a donc pas de période d'autorisation et il est possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de la période-clé proposée.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période-clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie au promoteur **uniquement à titre indicatif** pour l'aider à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs.

Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

Par ailleurs, l'étude ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs (dont les espèces à statut particulier) principalement, les pertes occasionnées par le déboisement aux sites des éoliennes et pour les chemins d'accès à construire et à améliorer. Bien qu'il s'agisse d'un projet de faible envergure et que le déboisement représente 20,51 ha, le promoteur doit présenter un tableau identifiant les pertes calculées du nombre de couples nicheurs de chaque espèce par habitat suite aux impacts du projet (phase de construction).

Le promoteur a présenté à l'annexe 1.4 de l'Annexe I un tableau de la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat (et synthèse au tableau 8.32). On retrouve également aux tableaux 8.12 et 8.13 les superficies des différents types d'habitat qui seront perdus suite au projet (déboisement des sites, chemin d'accès...) Le promoteur peut ainsi calculer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront affectés par ces pertes et cela par habitat.

À ce titre la section sur les impacts (section 8.2.5 et les tableaux 8.34 et 8.35) ne réussit pas à présenter clairement ces pertes, notamment pour les espèces à statut particulier.

Mortalité aviaire

Le promoteur souligne les taux de mortalité relevés pour les parcs éoliens la Gaspésie et le Bas-St-Laurent au tableau 8.36 (J. Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. Même s'il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, les données existantes donnent tout de même un aperçu de l'ordre de grandeur du phénomène. Pour l'instant, il semble que des suivis de mortalité post construction rigoureux soit la meilleure manière d'estimer ces taux de mortalité.

Interférences – Radar météo

Il est établi que les éoliennes peuvent constituer un obstacle mobile visible pour les radars météo. Dans l'état actuel de la science, il est difficile de filtrer en totalité les interférences causées par ces cibles. Même si le parc éolien communautaire de Frampton est d'envergure restreinte et situé à plus de 80 km. du radar météo de Villeroy, nous suggérons que le promoteur informe les experts du Service Météorologique du Canada (SMC) en leur transmettant toutes les informations pertinentes concernant le projet et notamment le positionnement des éoliennes du parc éolien de Frampton. Nous recommandons également au promoteur de collaborer avec le SMC par un échange en continu d'informations relatives à l'opération des éoliennes et en leur présentant tous changements concernant la localisation et l'opération des éoliennes de ce parc, de même que tous plans d'implantation d'éoliennes dans ce secteur (weatherradars@ec.gc.ca).

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, *monsieur Chatagnier*, mes sentiments les meilleurs.

Claude Abel
Analyste, Section évaluation environnementale

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Daniel Bergeron, coordonnateur, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessments
Section

Québec, 28 juin 2013

Monsieur Hervey Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque
Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-177

Notre réf.
4191-15-2013-F45

Objet : Avis en recevabilité - Environnement Canada
Réponses du promoteur - 1ere série de questions
Projet de parc éolien communautaire de Frampton

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 juin 2013 portant sur le document de réponses du promoteur aux questions et commentaires (Rapport complémentaire 1- Volume 3) qui lui a été transmis, vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

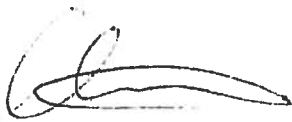
L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada, soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité, les fonctions d'habitat des milieux humides pour la faune aviaire et les radars météorologiques.

Dans l'ensemble, nous n'avons aucun commentaire ou question supplémentaire à formuler sur les réponses fournies par le promoteur.

Toutefois la réponse à la question QC82 est partiellement satisfaisante. En effet, bien que le promoteur ait évalué la quantité d'habitats propices aux espèces en péril qui sera perdue/modifiée suite au projet, il aurait été souhaitable de présenter cette information sous forme de cartes avec la position des éoliennes et des autres infrastructures.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, *monsieur Chatagnier*, mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Abel', written in a cursive style.

Claude Abel
Analyste, Section évaluation environnementale

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Daniel Bergeron, coordonnateur, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Destinataire : Hélène Desmeules
Expéditeur : J. F. Guay
Date : 11 janvier 2014
Objet : Parc éolien communautaire de Frampton

Madame,

J'ai analysé le document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires – Rapport complémentaire volume 4 – que vous avez adressé à l'initiateur du projet cité en rubrique.

À notre avis et selon notre champs de compétences, le promoteur a adéquatement répondu aux questions qui lui ont été demandé de traiter.

Espérant le tout conforme,

Salutations distinguées.

J. F. Guay

Jean-François Guay

Conseiller en aménagement du territoire et développement rural.



Le 26 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable
De l'environnement et des Parcs
675 boul. René Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien communautaire de Frampton

Monsieur,

Dans le cadre du processus d'analyse des impacts environnementaux du projet précité et tel que demandé, j'ai fait analyser le rapport complémentaire no.1, volume 3 portant sur les réponses et commentaires adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Le MAPAQ n'avait pas émis de commentaires à la suite du premier examen de recevabilité du projet. Conséquemment, nous n'aurons pas de commentaires additionnels à émettre à cette étape-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La directrice régionale

RENÉE CARON, B. Sc

JFG/RC/ dg



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Le 13 mars 2013



Monsieur Hervé Chatagnier Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R SV7

OBJET : PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE FRAMPTON

Monsieur,

Tel que demandé j'ai analysé le document « Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du développement durable, de l'Environnement, de la faune et des Parcs » et produite dans le cadre du projet susmentionné.

À notre avis, le promoteur du projet a répondu adéquatement à la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice régionale

RENÉE CARON, B. Sc.

RC/JFG/ dg



Lévis, le 12 décembre 2013

Monsieur Hervé Chataignier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
(Dossier 3211-12-177)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Parc éolien communautaire de Frampton (Dossier 3211-12-177), suite au dépôt du Rapport complémentaire 2 Volume 4 élaboré par SNC-LAVALIN Environnement pour le compte de Northland Power et de la municipalité de Frampton, et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 2 décembre 2013.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable dans la mesure où le promoteur s'est engagé à réaliser un inventaire archéologique dans la zone de potentiel touchée par le projet, soit :

- une partie du chemin d'accès à modifier comprise dans cette zone;
- les emplacements le long du rang Petit-5^e où seront exécutés des travaux d'excavation.

Le MCC a recommandé que cet inventaire de terrain soit réalisé dans les zones de potentiel visées par le projet pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits lors des travaux prévus.

La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCC à chaque étape du projet. Le MCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de protection du patrimoine culturel poursuivis par la Loi sur le développement durable et le MCC.

.../2

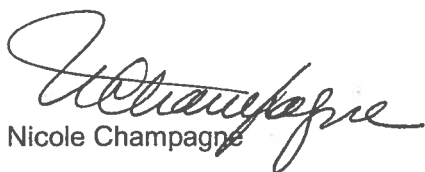
Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toute découverte de biens ou sites archéologiques faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

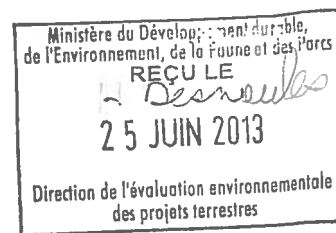
Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Nicole Champagne



Lévis, le 19 juin 2013

Monsieur Hervé Chataignier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
(Dossier 3211-12-177)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Parc éolien communautaire de Frampton (Dossier 3211-12-177), élaboré par SNC-LAVALIN Environnement pour le compte de Northland Power et de la municipalité de Frampton, et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 13 juin 2013.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable. Cependant, certains éléments devront être précisés pour que tous les éléments requis soient traités convenablement.

L'étude de potentiel archéologique, réalisée par M. Jean-Yves Pintal en date d'octobre 2012, a permis de déterminer vingt-cinq zones présentant un potentiel archéologique dans le territoire à l'étude. Le MCC a recommandé qu'un inventaire de terrain soit réalisé dans les zones de potentiel visées par le projet pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits lors des travaux.

Suite à la modification au projet présentée dans le rapport complémentaire daté de mai 2013, le MCC demande, entre autres, qu'un inventaire archéologique soit réalisé sur la portion de la zone de potentiel visée par le projet, soit :

- la partie du chemin d'accès à modifier comprise dans la zone de potentiel;
- les emplacements le long du rang Petit-5^e où seront exécutés des travaux d'excavation.

.../2

La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCC à chaque étape du projet. Le MCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de protection du patrimoine culturel poursuivis par la Loi sur le développement durable et le MCC.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le MCC doit être informé de toute découverte de biens ou sites archéologiques faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents. Le régime d'ordonnance prévu à l'article 76 de la LPC peut alors s'appliquer.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

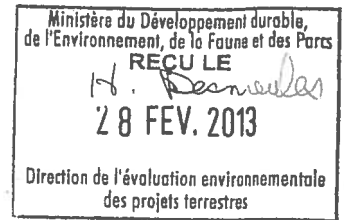
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Nicole Champagne



Lévis, le 25 février 2013



Monsieur Hervé Chataignier
Direction des évaluations environnementales
des projets terrestres
Ministère du Développement durable
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
(Dossier 3211-12-177)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Parc éolien communautaire de Frampton (Dossier 3211-12-177), élaboré par SNC-LAVALIN Environnement pour le compte de Northland Power et de la municipalité de Frampton, et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 12 février 2013.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable. Cependant, certains éléments devront être précisés pour que tous les éléments requis soient traités convenablement.

L'étude de potentiel archéologique, réalisée par M. Jean-Yves Pintal en date d'octobre 2012, a permis de déterminer vingt-cinq zones présentant un potentiel archéologique dans le territoire à l'étude. Si les travaux prévus dans le cadre de ce projet recoupent l'une ou l'autre de ces zones, le MCC recommande qu'un inventaire de terrain soit réalisé pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet.

Le MCC recommande, entre autres, qu'un inventaire archéologique soit réalisé sur la portion du chemin à modifier qui se connecte au rang Petit 5^e et sur la portion du 7^e rang visée par l'enfouissement du réseau collecteur advenant son élargissement.

La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCC à chaque étape du projet. Le MCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de protection du patrimoine culturel poursuivis par la Loi sur le développement durable et le MCC.

.../2

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le MCC doit être informé de toute découverte de biens ou sites archéologiques faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents. Le régime d'ordonnance prévu à l'article 76 de la LPC peut alors s'appliquer. Ces articles se substituent aux articles 40 à 42 de la Loi sur les biens culturels suite à l'entrée en vigueur de la LPC, le 19 octobre 2012.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, nous suggérons fortement au promoteur de consulter le Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage.

Une attention particulière devrait ainsi être portée aux percées visuelles ouvertes sur le territoire visé par le projet le long des routes panoramiques et dans les territoires d'intérêt esthétique identifiés dans les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté concernées. À cet effet, le promoteur pourrait proposer des mesures d'atténuation supplémentaires.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Nicole Champagne

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 7 janvier 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans le secteur Frampton
(3211-12-177)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2013, nous vous transmettons notre avis final quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Dans notre correspondance du 28 juin 2013, nous avons conclu à la recevabilité de l'étude d'impact et émettions un certain nombre de commentaires. Aucun nouvel élément ne vient remettre en question cette conclusion. Cependant, nous désirons que soient portés à l'attention du promoteur les nouveaux commentaires émis par la DSP et joints à cet envoi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

c. c. Mme Julie Lambert, ASSS de Chaudière-Appalaches

Le 23 décembre 2013

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
Dossier # 3211-12-177

Madame,

En réponse à votre correspondance datée du 3 décembre dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Frampton (volume 4, rapport complémentaire 2 de l'étude d'impact).

Comme il a été soumis, dans l'ensemble, le document répond de façon satisfaisante aux questions et commentaires que nous avons soulevés dans notre deuxième avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Nous estimons donc, que l'étude d'impact sur l'environnement demeure recevable, d'un point de vue de santé publique.

Nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet les commentaires additionnels suivants, dans le but de faciliter les étapes ultérieures d'analyse du projet.

Habitation

À partir des informations recueillies pour identifier la présence de puits (n=78), basé sur une analyse de la zone d'étude pour identifier des habitations pouvant avoir recours à un puits, l'initiateur pourrait également utiliser cette information pour identifier ces habitations (bâtiments résidentiels) sur les cartes 8.1 et 8.3.

Paysages

L'initiateur a produit de nouvelles simulations visuelles pour deux points d'observations (Vue 9, Petit 5^e Rang et Vue 15, 7^e Rang). La DSP rappelle qu'elle s'intéresse à l'impact du projet sur le paysage en raison de son impact sur la qualité de vie, mais également parce que la visibilité des éoliennes peut être associée aux facteurs pouvant affecter le sentiment de nuisance entraînée par le bruit des éoliennes (Éoliennes et santé publique – synthèse des connaissances, INSPQ 2013, p. 50). Ainsi, les points de mesure du climat sonore peuvent être associés, en raison de leur proximité, aux points d'observation suivants :

Points de mesure du climat sonore

Point 1 : 275, rang Le Petit 5^e
Point 2 : 10-14, 7^e Rang
Point 3 : 718, 7^e Rang
Point 4 : 125A, route Audet
Point 5 : 433, rang Le Petit 5^e
Point 6 : 515, Route 275

Points d'observation

Vue 9 : Petit 5^e, vers l'est
Vue 15 : 7^e Rang, vers le nord-ouest.
Aucune vue disponible
Aucune vue disponible
Vue 14 : Petit 5^e, vers le nord
Vue 10 : Route 275, près de la route Barry

Afin de mieux documenter l'impact du projet sur les résidents de ce secteur, la DSP souhaite qu'une nouvelle simulation visuelle soit fournie pour les points d'observation V14 sur le rang Petit 5e. Nous souhaiterions également obtenir une simulation visuelle à partir d'un point d'observation situé plus près du point de mesure du climat sonore No 3 sur le rang 7 à Frampton, compte tenu que la vue fournie pour ce secteur (vue 13) est trop éloignée de ce point de mesure. Il serait également intéressant de disposer d'une nouvelle simulation visuelle pour le point d'observation V10 sur la route 275, ainsi que d'une simulation visuelle à partir d'un point d'observation sur la route Audet situé près du point de mesure du climat sonore No 4.

Climat sonore

La DSP aimerait connaître la référence spécifique pour le tableau «*Intensité de l'effet environnemental – climat sonore*» présenté à l'annexe A du document. Comment s'établit la qualification de l'intensité de l'effet environnemental entre les classes «moyen» et «fort» puisque, dans les deux cas, les niveaux sonores cibles sont les mêmes ($L_{dn} > 55$ dBA)? Comment l'initiateur détermine-t-il le changement dans le pourcentage (%) de la population fortement gênée par le bruit causé par le projet pour arriver à différencier une intensité d'impact moyenne par rapport à un impact de forte intensité, si les niveaux sonores cibles sont les mêmes pour ces deux classes d'intensité d'impact? Nous notons également que l'initiateur n'a pas modifié sa méthode d'évaluation de l'impact du climat sonore, malgré les commentaires que nous avons adressés à ce sujet dans notre correspondance du 27 juin dernier.

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.



Julie Lambert
Coordonnatrice en santé et environnement

JL/SA/dl

c. c. M^{me} Sylvie Nolet, responsable locale de santé publique, CSSS Alphonse-Desjardins

Québec, le 28 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans le secteur Frampton
(3211-12-177)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 juin dernier, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Les réponses apportées par le promoteur sont jugées, dans l'ensemble, satisfaisantes. De ce fait, nous considérons l'étude d'impact comme recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous aimerions que le promoteur prenne connaissance des commentaires de la DSP que vous retrouverez en pièce-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



pour : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

c. c. Mme Julie Lambert, ASSS de Chaudière-Appalaches

Le 27 juin 2013

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
Dossier # 3211-12-177

Madame,

En réponse à votre correspondance du 13 juin dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Frampton (volume 3, rapport complémentaire 1 de l'étude d'impact).

Comme il a été soumis, dans l'ensemble, le document répond de façon satisfaisante aux questions et commentaires que nous avons soulevés dans notre avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Nous estimons donc, que l'étude d'impact sur l'environnement est recevable, d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous souhaitons vous faire part de quelques commentaires additionnels sur certaines des réponses fournies dans ce document et que nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet.

3.15 Climat sonore, RQC-69 (p. 56 à 57)

La Direction de la santé publique (DSP) tient d'abord à souligner que les commentaires formulés relatifs à l'évaluation du climat sonore sont adressés à l'initiateur dans l'objectif de bonifier sa démarche d'évaluation des impacts sur la population. Nous estimons qu'il est important de s'assurer que ces impacts sont évalués de la façon la plus satisfaisante qui soit, qui prend en compte les connaissances pertinentes dans ce domaine, compte tenu du caractère permanent de l'impact sur le climat sonore une fois le projet implanté.

Concernant la réponse de l'initiateur relatif aux valeurs d'urgence de 3 et 5 dBA et les écarts présentés au tableau 12, la DSP prend note de son commentaire. À cet effet, il serait intéressant que l'initiateur nous

... 2

fournisse les valeurs du climat initial pour les périodes mentionnées, soit pour le jour (7 h à 22 h) et pour la nuit (22 h à 7 h) afin de comparer les écarts avec le climat sonore projeté du projet.

Concernant le commentaire sur le document DB-29 qui fait référence aux relations entre des augmentations d'intensité sonore et une qualification de l'impact, le tableau de la page 5 du document présente un indice de gêne, qui décrit les effets subjectifs de changement de bruit en lien avec le niveau sonore excédant le bruit de fond. Ce tableau n'est pas tiré intégralement de la référence citée, mais il s'inspire des écarts présentés au tableau 1 de cette référence (p. 3), qui présente la relation entre les écarts de bruit par rapport au bruit de fond et le changement dans le bruit perçu. À notre avis, cette approche peut donc aussi servir à quantifier l'impact relatif à un écart de bruit par rapport au climat initial avec l'implantation d'une nouvelle activité ou d'un projet.

Nous invitons également le promoteur à prendre connaissance du document «Éoliennes et santé publique – synthèse des connaissances» de l'INSPQ, paru en 2013, sur lequel nos commentaires sont appuyés.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



Julie Lambert

Coordonnatrice en santé et environnement

JL/SA/kb

c. c. M^{me} Sylvie Nolet, responsable locale de santé publique, CSSS Alphonse-Desjardins

Québec, le 25 mars 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans le secteur Frampton
(3211-12-177)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 février dernier, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné, qui a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Afin que ce document soit considéré comme recevable d'un point de vue de santé publique, des précisions devront être apportées, plus précisément en ce qui a trait au bruit. En effet, certaines particularités liées aux éoliennes ainsi qu'au milieu d'implantation (notion d'émergence) devront être prises en considération dans la méthodologie d'analyse.

De plus, l'initiateur devra être plus précis au sujet du transport des composantes, de l'utilisation potentielle d'explosifs, de la présence de puits d'eau potable privés vulnérables et, le cas échéant, de leurs suivis.

Enfin, certains éléments devront venir bonifier l'étude d'impact sur le milieu visuel.

... 2

Vous trouverez les détails des recommandations, commentaires et corrections de la DSP dans le document ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

pour Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

c. c. Mme Julie Lambert, ASSS de Chaudière-Appalaches

Parc éolien communautaire de Frampton
Étude d'impact sur l'environnement
Analyse de la recevabilité d'un point de vue de santé publique

Questions et commentaires

par

La Direction de santé publique de la
Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : Simon Arbour

Mars 2013

RÉSUMÉ

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton n'est pas recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). En effet, à notre avis, certains éléments de cette étude méritent d'être corrigés, précisés ou complétés afin, d'une part, de mieux poursuivre l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique et, d'autre part, d'informer encore mieux la population sur les impacts de celui-ci.

Les questions et commentaires que nous désirons formuler portent sur les éléments qui suivent.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

3.1 PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX RÉGISSANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

3.1.1 Paramètres réglementaires

Tableau 3.1 Paramètres réglementaires applicables dans le cadre du projet éolien communautaire de Frampton (p. 33)

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de la Nouvelle-Beauce est identifié par le numéro 237-05-2006 dans le texte (p. 32) alors qu'il est identifié par le numéro 137-05-2006 dans le tableau 3.1. Veuillez indiquer le bon numéro du RCI.

3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PARC ÉOLIEN

À la page 37, le texte de présentation mentionne 11 sites d'implantation alors que le projet comporte 12 éoliennes.

3.2.1 Gisement éolien (p. 37)

L'initiateur peut-il fournir une carte du gisement éolien du parc éolien de Frampton? Cette information serait utile afin d'évaluer si, au besoin, d'autres sites d'implantation peuvent être considérés pour ce projet.

3.2.3 Disposition des éoliennes et choix de la variante (p. 42)

Le promoteur devrait faire état du nombre total d'emplacements qui ont été évalués dans le cadre de la recherche de la variante sélectionnée. Ces variantes pourraient être présentées sur une carte et un tableau, en fonction des contraintes réglementaires et environnementales à respecter. Le promoteur pourrait ensuite expliquer pourquoi la variante retenue est préférable aux autres variantes, ce qui rendrait cette section plus conforme à la directive de l'étude d'impact. Enfin, advenant que d'autres emplacements soient à considérer dans le processus actuel d'évaluation des impacts du projet de parc éolien, les intervenants et la population pourront prendre connaissance de ces variantes du projet.

3.3 PHASE D'AMÉNAGEMENT

3.3.1 Transport des composantes des éoliennes et d'autres matériaux (p. 43)

«Un plan de transport sera mis en place en amont de la phase d'aménagement afin de déterminer les principales routes d'acheminement des composantes. Celui-ci demeure sous la responsabilité du manufacturier Enercon, qui achemine les différentes composantes de l'éolienne sur le site. (...) Il est donc impossible pour le moment de préciser avec certitude le tracé qui sera utilisé pour le transport des composantes.»

En dépit de ces informations, l'initiateur devrait fournir plus d'information sur le transport des composantes et des autres matériaux. Il devrait notamment préciser si des activités de transport prendront place en période nocturne, ou encore si des populations plus sensibles seront exposées au bruit du transport routier pendant le jour (ex. : écoles, résidences pour personnes âgées).

3.3.7 Lignes de transport d'électricité (p. 53)

L'initiateur peut-il indiquer si des explosifs seront requis pour l'aménagement du réseau collecteur, en particulier dans le secteur des points de raccordement au réseau d'Hydro-Québec?

6 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

Détermination de l'intensité des perturbations pour le bruit (p. 74)

L'initiateur s'est basé sur la norme ISO 1996-1 pour déterminer l'intensité de l'effet environnemental de la composante bruit. Bien que cette méthode ait fait ses preuves dans plusieurs domaines, celle-ci ne prend pas nécessairement en compte les connaissances récentes relatives au bruit causé par les éoliennes. D'autres éléments sont également à considérer, notamment l'estimation de la gêne causée par le bruit ainsi que le degré de perception du bruit, en particulier dans les milieux calmes.

Figure 6.2 Relation dose-effet de Schultz

L'initiateur réfère à la courbe de relation dose-effet établi par Schultz (figure 6.2), tirée de la norme ISO 1996-1, mais en ne considérant que la réponse moyenne au bruit, sans toutefois illustrer l'intervalle de confiance à 95% associé à la moyenne. La Direction de santé publique (DSP) estime qu'il est plus opportun de tenir compte de ces intervalles de confiance pour quantifier l'effet environnemental du bruit. À cet effet, la DSP réfère l'initiateur à la figure 1 (p. 19) de l'avis du directeur de santé publique présenté en 2009 dans le cadre des audiences du BAPE sur le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Bréboeuf.

De plus, certaines études montrent que la gêne ressentie par le bruit des éoliennes serait supérieure à celles d'autres sources, notamment le bruit routier (ex. : figure 3b dans Pedersen et coll. 2009). Ce phénomène est possiblement dû à l'interaction de plusieurs facteurs relatifs à la nuisance entraînée par les éoliennes, dont la nature du bruit produit (par exemple, la modulation de l'intensité) et l'impact visuel de leur présence (Pedersen et Halmstad 2003; Pedersen et Waye 2004). Ainsi, pour un même niveau sonore, la proportion de personnes fortement gênées serait plus grande pour le bruit causé par des éoliennes comparativement au bruit routier.

Enfin, la DSP invite l'initiateur à prendre en compte l'émergence du bruit des éoliennes par rapport au climat sonore initial pour évaluer l'impact prévu du parc éolien sur le milieu humain. Par exemple, une émergence du bruit projeté de 5 dB(A) le jour et de 3 dB(A) la nuit peut généralement être tolérée pour le bruit provenant des transports ou des sources industrielles fixes. Même si ce concept peut présenter certaines limites dans le cas du bruit émis par les éoliennes, il devrait quand même être utilisé pour aider à porter un jugement et à prévenir la nuisance pouvant être causée par les éoliennes.

7 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOURCES D'IMPACT ET VALORISATION DES ÉLÉMENTS

7.2 SOURCES D'IMPACT

7.2.1 Phase d'aménagement

7.2.1.3 Excavation (p. 83)

Selon l'initiateur : « Précisons que des travaux de dynamitage pourraient être nécessaires, et ce, selon la nature du sol aux emplacements des éoliennes. (...) Un plan des travaux de dynamitage sera présenté au moment de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de construction. »

Des travaux de dynamitage seront-ils nécessaires également lors de l'aménagement des chemins d'accès et du réseau collecteur? Si c'est le cas, la DSP invite l'initiateur à appliquer les recommandations du document « Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage. Guide de pratiques préventives. » produit par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), si des travaux de dynamitage sont prévus à moins de 100 mètres de résidences.

8 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES IMPACTS

8.1 MILIEU PHYSIQUE

8.1.3 Drainage des eaux de surface

8.1.3.1 Description de la composante

Tableau 8.6 Bassins et sous-bassins versants présents dans la zone d'étude (p. 104)

Tel que présenté, le tableau ne permet pas d'estimer adéquatement les superficies totales des sous-bassins des rivières Henderson et Viveine qui se retrouvent à l'intérieur de la zone d'étude du projet. Les sous-bassins, identifiés comme « autres tributaires » dans le tableau, alimentent l'une ou l'autre de ces rivières, ce qui fait que ceux-ci devraient être considérés dans le calcul du total de la superficie des rivières plus importantes. Dans son tableau, l'initiateur devrait d'abord indiquer la superficie des bassins versants des différents tributaires, pour ensuite indiquer la superficie totale et le pourcentage de la zone d'étude relatifs aux sous-bassins des rivières Henderson et Viveine. De plus, l'initiateur devrait identifier la rivière Viveine sur la carte 8.1.

8.1.5 Qualité des eaux souterraines

8.1.5.1 Description de la composante (p. 110)

« Selon le système d'information hydrogéologique (SIH) du MDDEP (2012c), quatre prises d'eau souterraine se trouvent dans la zone d'étude. »

Compte tenu que, dans la majorité des cas, les résidences situées en milieu rural comme celles présentes dans la zone d'étude ne sont pas alimentées par un réseau d'aqueduc, ces dernières utilisent habituellement l'eau souterraine pour leur approvisionnement en eau potable collectée au moyen de puits. Ainsi, le nombre de prises d'eau souterraine recensées dans le SIH fournit probablement une sous-estimation du nombre de puits présents dans la zone d'étude. L'initiateur devrait mieux documenter la présence de puits en indiquant, par exemple, le nombre d'unités d'habitations situées dans la zone d'étude, ce qui fournirait une meilleure estimation du nombre de puits qu'on y trouve. Cette information devrait être fournie en particulier dans les secteurs où des travaux d'excavation sont prévus non loin de résidences (ex. point de raccordement du réseau collecteur aux lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec). Ces informations devraient également figurer dans la partie de la section 8.3.3.1 qui traite de l'alimentation en eau potable.

8.1.5.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Tableau 8.9 Évaluation de l'impact sur les eaux souterraines - Phase d'aménagement (p. 111)

La mesure d'atténuation particulière indiquée pour réduire l'impact sur les eaux souterraines mentionne la décontamination de la nappe affectée. L'initiateur peut-il fournir plus de précisions sur cette mesure et sur les méthodes qui pourraient être mises en œuvre pour réaliser cette mesure? De plus, une campagne de recensement et de suivi de la qualité de l'eau des puits devrait également être proposée pour les secteurs où la distance entre les zones de travaux d'excavation ou de dynamitage et les puits de résidences le justifie.

8.3 MILIEU HUMAIN

8.3.3 Infrastructures

8.3.3.1 Description de la composante

Alimentation en eau potable (p. 206)

Voir le commentaire adressé pour la section 8.1.5.1.

8.3.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Tableau 8.60 Évaluation de l'impact sur les infrastructures routières – Phase d'aménagement (p. 212)

Deux mesures d'atténuation particulières concernent les prises d'eau et non les infrastructures routières. Un tableau distinct présentant l'évaluation des impacts de la phase d'aménagement sur l'alimentation en eau potable, qui inclurait les mesures d'atténuation particulières pour les prises d'eau, devrait être fourni par l'initiateur.

8.3.5 Milieu visuel

La DSP s'intéresse à l'évaluation de l'impact du projet sur le milieu visuel en raison de son importance sur la qualité de vie des résidents du voisinage du parc éolien, et du lien reconnu entre la perception du bruit et la visibilité des éoliennes (INSPQ 2009).

8.3.5.1 Contexte régional et local

Points de vue d'intérêt (p. 239)

L'initiateur indique que : « *De manière générale, un secteur sensible doit offrir une vue ouverte sur le paysage qui limite le potentiel d'intégration des éléments projetés, en plus de répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :*

- *Comprendre une concentration relativement élevée d'observateurs permanents (localité, agglomération urbaine, site de villégiature, etc.);*
- *Offrir des activités récréotouristiques importantes;*
- *Comprendre une densité significative d'observateurs occasionnels ou temporaires.»*

La DSP souligne l'absence de points de vue d'intérêt pour les résidants du 7^e Rang de Frampton, de même que la présence d'un seul point d'intérêt pour le rang Petit 5^e. Or, ce sont deux secteurs se trouvant parmi les plus rapprochés des sites d'implantation des éoliennes où habitent en permanence une certaine concentration d'observateurs. À notre avis, au moins trois points de vue additionnels devraient être considérés pour ces secteurs, soit deux à chacune des extrémités nord et sud du 7^e Rang près des limites de la zone d'étude, et un autre à l'extrémité sud du rang Petit 5^e pris également aux limites de la zone d'étude. Une évaluation de l'impact visuel du projet pour ces points de vue devrait être présentée et accompagnée de simulations visuelles.

8.3.5.2 Évaluation de l'impact visuel par unité de paysage

On constate que, pour certaines des simulations produites, les éoliennes se démarquent peu du fond du paysage en particulier en présence d'un couvert nuageux en arrière-plan. Afin de mieux faire ressortir l'impact visuel des éoliennes dans le paysage, le promoteur peut-il fournir des simulations visuelles à l'aide d'un fond uniforme de couleur bleu, afin de mieux faire ressortir les éoliennes du ciel en arrière-plan? De plus, l'initiateur peut-il indiquer comment la taille des éoliennes représentées sur les simulations visuelles a été validée, ceci afin d'éviter une sous-estimation susceptible d'entraîner un biais dans l'évaluation de leur impact visuel?

8.3.6 Environnement sonore

8.3.6.1 Description de la composante

Carte 8.5 Climat sonore projeté

La localisation du point de mesure du climat sonore P3, situé dans le 7^e Rang, apparaît éloignée des résidences. Est-ce que ce point a été bien localisé sur la carte? Si oui, l'initiateur peut-il expliquer pourquoi il a choisi de situer ce point de mesure à un endroit plus éloigné des résidences comparativement aux autres points d'évaluation du climat sonore?

Tableau 8.69 Résultats des mesures de bruit ambiant – Condition initiale (p. 288)

L'initiateur présente dans ce tableau les indices LAeq_{1h}, LAeq_{24h} et Ldn, exprimés en dBA. Or, l'examen des résultats présentés pour les différents points de mesure sur les figures 8.15 à 8.20 montre que les niveaux de bruit enregistrés sont en général plus élevés le soir entre 19 h et 22 h que la nuit de 22 h à 6 h. Le DSP demande donc à l'initiateur de présenter séparément les données sur le climat sonore initial pour la période du soir (19 h-22 h) et celle de la nuit (22 h-6 h). Cette répartition de plage horaire permettra de mieux refléter les conditions sonores en période nocturne, qui est normalement dédiée au sommeil.

8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Évaluation de l'impact environnemental du projet

Tableau 8.73 Évaluation de l'importance de l'impact sonore durant la phase d'exploitation (p. 302)

L'approche retenue par l'initiateur pour évaluer l'importance de l'impact du climat sonore permet de conclure à un impact dont l'importance varie de faible à moyenne pour les points d'évaluation retenus. La DSP note cependant qu'en comparant les valeurs de bruit initial pour ces points présentées dans le tableau 8.71, considérées pour évaluer la conformité du projet, les écarts avec le niveau du parc projeté (cf. tableau 8.72) dépassent la valeur d'émergence de 5 dBA le jour et de 3 dBA. Le tableau suivant présente ces écarts :

Point de mesure	Période	Climat sonore initial (LAeq 1h min.)	Climat sonore projeté (LAr 1h)	Écart
P1	Jour	29	38	9
	Nuit	31	38	7
P2	Jour	32	40	8
	Nuit	24	40	16
P5	Jour	31	37	6
	Nuit	25	37	12

Ces écarts de bruit pourraient donc représenter une gêne perçue variant de faible (5 dBA) à moyenne (10 dBA) ou même forte (15 dBA) (cf. indice de gêne présenté dans le document DB-29 «*Le bruit, les impacts potentiels sur la santé*» produit par la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale et déposé aux audiences du BAPE sur le projet de parc éolien de Rivière—du-Moulin dans les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix). L'évaluation de l'importance de l'impact sonore du projet pourrait donc s'avérer, dans certaines conditions, plus grande que celle documentée par l'initiateur. La DSP invite l'initiateur à prendre en compte ces informations dans son évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. La visibilité des éoliennes devrait également être prise en compte dans cette évaluation.

Tableau 8.75 Évaluation de l'impact du climat sonore - Phase d'exploitation (p. 304)

Le tableau ne fait pas mention de mesures d'atténuation particulières qui permettraient de réduire l'impact du projet sur le climat sonore, en particulier si cet impact s'avère moyen ou fort. Il est fait mention d'au moins une mesure d'atténuation à la page 300, soit la réduction de la vitesse de rotation des pales. L'initiateur devrait en faire mention également dans ce tableau, ou encore considérer d'autres mesures d'atténuation advenant que l'impact du projet soit moyen ou fort, ou que celui-ci ne soit pas conforme aux normes du MDDEFP. À cet effet, l'initiateur a-t-il considéré des positions alternatives des éoliennes susceptibles d'entraîner moins d'impact sur le climat sonore?

8.3.7 Sécurité publique

8.3.7.1 Description de la composante

L'initiateur mentionne que les éoliennes implantées seront munies de pales chauffantes ou d'un système d'arrêt automatique advenant la formation de glace sur les pales. Lequel de ces systèmes de protection contre la formation de givre sera privilégié?

8.3.8 Qualité de vie

8.3.8.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

La réalisation du projet pourrait-elle nécessiter la réalisation de travaux durant la nuit?

8.3.8.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Effets stroboscopiques (p. 313)

La référence fournie par l'initiateur (MSSS 2012) est inexacte. L'initiateur fait plutôt référence à une fiche produite par le MAMR en 2008.

9 PROTECTION, SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

9.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

9.3.1 Suivi du climat sonore (p. 321)

« En phase d'opération, le Comité de suivi (qui sera formé ultérieurement) pourra également, le cas échéant, être le point d'entrée à tous commentaires de la population en ce qui a trait au climat sonore en phase d'opération. Il est toutefois important de rappeler qu'aucune résidence permanente n'est présente sur le territoire. »

L'initiateur prévoit-il tenir un registre des plaintes relatives au bruit ou aux nuisances reliées à l'exploitation du parc éolien? Si c'est le cas, ce registre devrait faire état du suivi des plaintes et des mesures prises par l'initiateur pour les corriger. Ce registre devrait également faire l'objet d'une présentation dans le rapport du suivi environnemental du projet.

Plan de mesures d'urgence préliminaire

La DSP note que l'initiateur ne présente pas dans l'étude d'impact un plan de mesures d'urgence préliminaire, contrairement à ce que spécifie la directive du MDDEFP. L'initiateur devrait fournir ce plan avant que l'étude d'impact soit rendue public.

Références

Kervan, G. M.-J. Godi et R. Martin (2012). *Le bruit, les impacts potentiels à la santé*. Document DB-29 produit par la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale et déposé aux audiences du BAPE sur le projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin dans les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix, complément d'information, 8 p.

Institut National de Sante Publique du Québec (INSPQ) (2009). *Éoliennes et santé publique : synthèse des connaissances*. 87 p.

Pedersen, E. et Halmstad, H. (2003). *Noise annoyance from wind turbines - a review*. Rapport, Naturvardsverket, Swedish environmental protection agency, Suède, 26 p.

Pedersen, E. et Waye, K. P. (2004). *Perception and annoyance due to wind turbine noise-a dose-response relationship*. J. Acoust. Soc. Am., 116 (6): 3460-3470.

Pedersen E., van den Berg F., Bakker R., Bouma J. (2009). *Response to noise from modern wind farms in The Netherlands*. J. Acoust. Soc. Am., 2009 August, 126 (2):634-643.

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 17 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
(3211-12-177)**

Monsieur,

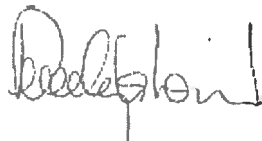
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 7 juin dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur.

Nous avons procédé à cet examen et nous n'avons pas de commentaire à formuler. Nous attendons que le promoteur dépose son plan des mesures d'urgence au courant de l'été, telle qu'indiquée dans la réponse RQC-73.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 19 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Frampton
(3211-12-177)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 8 février dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante. Par contre, nous désirons obtenir une copie du plan des mesures d'urgence qui sera déposé lors de la demande du certificat d'autorisation. De plus, nous demandons au promoteur de porter une attention particulière à la consultation des organisations externes pour s'assurer que le plan des mesures d'urgence est harmoniser aux différentes pratiques opérationnelles.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

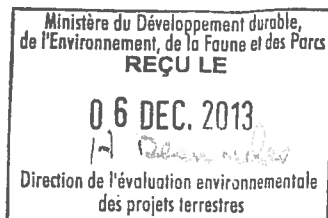
La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP



Le 3 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 28 novembre dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

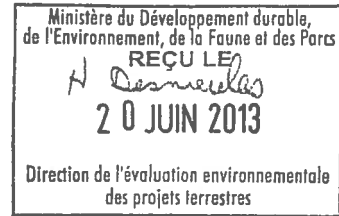
La directrice régionale,


Danièle Croteau

DC/SC/nm



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches



Le 17 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177)

Monsieur le Directeur,

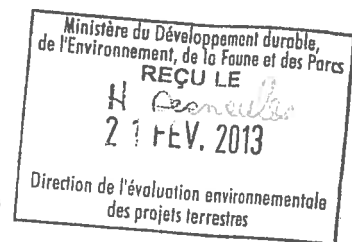
Pour faire suite à votre correspondance du 7 juin dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danièle Croteau

DC/SC/nm



Le 15 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 8 février dernier, nous avons pris connaissance des documents relatifs au projet susmentionné. Nous jugeons que les aspects importants touchant le milieu humain ont été bien abordés. Le promoteur s'est assuré de respecter la réglementation municipale en vigueur. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danie Croteau

DC/SC/nm

À : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DE : Roch Delagrave, directeur *Roch Delagrave*
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 17 juin 2013

OBJET : Demande d'avis du MDDEFP concernant l'analyse de l'étude
d'impact du projet d'aménagement du parc éolien
communautaire de Frampton
(3211-12-177)

Demande :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Parc éolien communautaire de Frampton, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ).

Pour le MFEQ, il s'agissait d'indiquer au Ministère demandeur si l'étude déposée tient compte des directives du MDDEFP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

Mise en contexte :

Au mois de janvier 2013, la firme SNC-Lavalin Environnement a déposé au MDDEFP une étude d'impact pour le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton. Le document déposé par Northland Power pour les deux partenaires caractérise le projet de 24 MW octroyé par Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres de 250 MW d'énergie éolienne communautaire (A/O 2009-02). Aménagé dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, ce parc éolien comptera 12 éoliennes de 2 MW chacune et couvrira 1659 ha. Il sera entièrement localisé dans la municipalité de Frampton, en territoire forestier et sur des propriétés privées. Le partenariat prévoit la participation financière de Northland Power à hauteur de 66,67 % et la municipalité de Frampton à hauteur de 33,33 %. Selon les deux partenaires, le projet tel que proposé en constitue une version optimisée. Il tient compte de la qualité des vents, de la proximité des lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec, de la capacité d'interconnexion, de l'acceptabilité sociale du projet et de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement. Le domaine du parc éolien communautaire de Frampton a été choisi en raison de sa situation géographique sur les sommets montagneux forestiers peu fréquentés.

Analyse :

Après lecture de l'étude déposée, il en ressort que la firme a tenu compte des éléments économiques relatifs au développement local et régional. On note principalement :

- Mise en place d'un comité de suivi des retombées économiques locales. Ce comité sert notamment à planifier des activités, des outils de communication et des interventions avec les principaux donneurs d'ouvrage.
- Élaboration d'un répertoire des fournisseurs locaux pour distribution aux principaux donneurs de contrats ou d'emplois. Ce répertoire est utilisé par l'initiateur pour tous les services requis dans le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien.

- Élaboration d'un guide de chantier à l'intention des travailleurs. Ce guide permettra aux entreprises locales de faire valoir les services qu'elles peuvent offrir aux employés de chantier.
- Tenue de « déjeuner-conférence » afin d'informer les entreprises locales des opportunités à saisir.
- Envoi d'un bulletin d'information (mise à jour du projet – information générale) à toutes les entreprises locales.
- Une visite de reconnaissance a été réalisée sur les chemins routiers empruntés lors de la phase d'aménagement. Les travaux de réfection prévus sur les chemins publics devraient être mineurs et n'occasionner qu'un léger dérangement des résidents qui empruntent ces chemins.
- Aucune fermeture de route n'est prévue durant les travaux.
- Le projet créera 100 emplois au cours de la phase de la *construction (environ 14 mois)* et générera 3 emplois, soit des techniciens en entretien d'éolienne, pour la période d'exploitation d'une durée de 20 ans. Pour les retombées économiques, elles seront plus grandes en début de projet.
- Les retombées directes et indirectes seront davantage pour chacun des propriétaires des lots boisés (bûchage), les entreprises de construction (excavation, béton, fer pour les assises) et de services (arpentage, enfouissement des fils) situées à proximité du lieu d'implantation.


Conclusion :

L'étude déposée répond aux directives du MDDEFP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente une opportunité de retombées pour l'ensemble des citoyens de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Frampton en raison du partenariat financier avec la firme Northland Power (revenus annuels anticipés de 600 000 \$ après service de la dette).

Préparé par : Geneviève Lemieux
18 juin 2013

Note

À : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DE : Roch Delagrave, directeur
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches 

DATE : Le 20 février 2013

OBJET : Demande d'avis du MDDEFP concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177)

Demande :

Le 8 février dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ) sur une étude d'impact sur l'environnement réalisée par la firme SNC-Lavalin Environnement pour le compte de l'entreprise Northland Power et la municipalité de Frampton concernant le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton.

Pour le MFEQ, il s'agissait d'indiquer au Ministère demandeur si l'étude déposée tenait compte des directives du MDDEFP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

Mise en contexte :

Au mois de janvier 2013, la firme SNC-Lavalin Environnement a déposé au MDDEFP une étude d'impact pour le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton. Le document déposé par Northland Power pour les deux partenaires caractérise le projet de 24 MW octroyé par Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres de 250 MW d'énergie éolienne communautaire (A/O 2009-02). Aménagé dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, ce parc éolien comptera 12 éoliennes de 2 MW chacune et couvrira 1659 ha. Il sera entièrement localisé dans la municipalité de Frampton, en territoire forestier et de propriété privée. Le partenariat prévoit la participation financière de Northland Power à hauteur de 66,67 % et la municipalité de Frampton à hauteur de 33,33 %. Selon les deux partenaires, le projet tel que proposé en constitue une version optimisée. Il tient compte de la qualité des vents, de la proximité des lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec, de la capacité d'interconnexion, de l'acceptabilité sociale du projet et de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement. Le domaine du parc éolien communautaire de Frampton a été choisi en raison de sa situation géographique sur les sommets montagneux forestiers peu fréquentés.

Analyse :

Après lecture de l'étude déposée, il en ressort que la firme a tenu compte des éléments économiques relatifs au développement local et régional. On note principalement :

- la prise en compte des différentes zones d'étude touchant l'exploitation forestière, les activités récréatives et de villégiature, l'exploitation agricole, l'exploitation des ressources minérales et les activités de chasse et de pêche;
- la tenue de rencontres d'information auprès des intervenants du milieu et de présentations publiques du projet afin de connaître les attentes et les

préoccupations de la population et des différents groupes locaux et régionaux dans le but d'assurer le développement harmonieux du projet dans la communauté;

- la création à venir d'un comité de concertation composé de représentants des citoyens de Frampton, du maire et de son adjoint ayant pour mandat de déterminer les mesures d'impacts du parc;
- la mise en place d'un comité de liaison avec les intervenants et utilisateurs du milieu avant la phase de construction et pendant les phases de construction et d'exploitation du parc pour assurer le maximum de création d'emplois et de retombées économiques dans la municipalité de Frampton et la MRC de La Nouvelle-Beauce (maximisation d'utilisation de la main-d'œuvre et des sources d'approvisionnement locales et régionales);
- les modalités de partage des revenus entre les partenaires du parc (Northland Power : 66,67 %, municipalité de Frampton : 33,33 %), puis l'allocation versée aux propriétaires privés qui accueilleront une éolienne sur leurs terres.
- la prise en compte du profil socioéconomique des municipalités les plus touchées, des infrastructures disponibles et de la qualité de vie.

Le projet nécessitera des investissements de 75 millions de dollars dont 60 % doivent être investis ici au Québec, et un minimum de 30 % en retombées pour la construction des éoliennes dans la région désignée de la Gaspésie et de la MRC de Matane (p. 56).

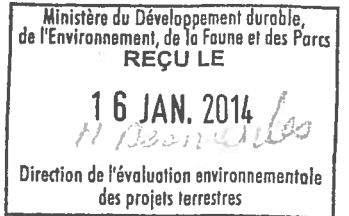
Le projet créera 100 emplois au cours de la phase de la *construction (environ 14 mois)* et générera 3 emplois, soit des techniciens en entretien d'éolienne, pour la période d'exploitation d'une durée de 20 ans. Pour les retombées économiques, elles seront plus grandes en début de projet. Les retombées directes et indirectes seront davantage pour chacun des propriétaires des lots boisés (bûchage), les entreprises de construction (excavation, béton, fer pour les assises) et de services (arpentage, enfouissement des fils) situées à proximité du lieu d'implantation.

Conclusion :

L'étude déposée répond aux directives du MDDEFP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente une opportunité de retombées, pour l'ensemble des citoyens de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Frampton en raison du partenariat financier avec la firme Northland Power (revenus annuels anticipés de 600 000 \$ après service de la dette).

Nous recommandons la mise en place d'un système d'appel d'offres permettant aux entreprises manufacturières, de construction et de services des MRC de La Nouvelle-Beauce d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet d'affaires, tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc.

Préparé par : Jocelyn Bureau
Le 20 février 2013



Le 10 janvier 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 28 novembre 2013 concernant le projet de parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177).

Après analyse, le ministère des Ressources naturelles n'a pas de commentaire additionnel à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

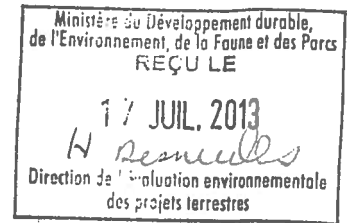
Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/lc



Le 15 juillet 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 7 juin 2013 concernant le projet de parc éolien communautaire de Frampton (3211-12-177).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/vr

p. j.

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE
PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE FRAMPTON**

N/Réf. : 20130211-54 – V/Réf. : 3211-12-177

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien communautaire de Frampton.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet résulte d'un partenariat entre la municipalité de Frampton et Énergie Northland Power Québec S.E.C (ÉNPQ). ÉNPQ est une filiale de Northland Power inc. (NPI). Basé à Toronto, NPI est un développeur et opérateur de projets énergétiques au Canada, aux États-Unis et en Allemagne. Les partenaires sont regroupés sous la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase;
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire de 12 éoliennes de 2 MW du manufacturier Enercon, pour un total de 24 MW installés;
- Le parc éolien est situé essentiellement en territoire privé dans la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'intérieur des limites municipales de la municipalité de Frampton;
- Une petite partie d'un claim se retrouve dans la partie nord-ouest de la zone d'étude;
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009;
- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans avec HQD, a été signé le 30 mai 2011. La construction du parc devrait débuter en 2015 et la mise en service est prévue pour décembre 2015 ;
- Le coût du projet est évalué à environ 75 M\$. Selon les critères du troisième appel d'offres, un minimum de 45 M\$ de ce montant doit être investi au Québec, dont 22,5 M\$ dans la région de la Gaspésie.

3. COMMENTAIRES

Afin de compléter son étude d'impact, l'initiateur du projet devra fournir les informations demandées ci-dessous.

VOLUME 1

A) DESCRIPTION DU PROJET ET COMPOSANTES

Section 2.2.1, Localisation, page 25

Les informations sur la localisation de la zone d'étude sont insuffisantes pour une bonne compréhension (voir également l'avis de projet, avril 2010, page 6). L'initiateur doit localiser et décrire les terrains privés (lots, rangs, cantons, lots du cadastre du Québec en territoire rénové) et les identifier sur la carte 8.3, page 173. Le tout, en conformité avec la directive émise par le MDDEFP pour réaliser l'étude d'impact.

Section 2.2.4, Milieu humain, page 30

À quelle distance des éoliennes sont situés des bâtiments et résidences les plus près?

Tableau 3.2, Paramètres environnementaux applicables au projet éolien communautaire de Frampton, page 34

L'initiateur doit ajouter au tableau 3.2, 12^e ligne, 3^e colonne, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Section 3.3.1, Transport des composantes des éoliennes et d'autres matériaux, page 43

Il est indiqué qu'un plan de transport sera mis en place en amont de la phase d'aménagement. Est-ce que l'initiateur du projet compte rendre public le plan de transport en vue d'informer la population locale?

Section 3.7, Coûts et retombées économiques, page 56

L'initiateur mentionne que durant la phase d'aménagement, une centaine d'emplois seront créés ou maintenus. Comme plusieurs de ces emplois seront d'une durée limitée, le MRN aimerait savoir à combien d'année/personnes ce nombre correspond.

Il est indiqué également que des efforts seront faits afin de favoriser les retombées économiques locales et régionales. À combien sont estimées ces retombées? De

plus, comme les retombées seront, entre autres, liées aux ententes avec les propriétaires terriens, quelle est la valeur des montants qui seront versés?

Section 5.6, Préoccupations et questionnements du milieu, page 65

Est-ce que l'initiateur a effectué des modifications à son projet ou a-t-il pris des engagements envers la population dans le cadre des consultations publiques?

Section 8.3.2.1 Description de la composante, Sites d'extraction et titres miniers, page 196

À cette section l'initiateur énonce l'existence d'un titre minier. Toutefois, parmi les différents usages de la zone d'étude (Sections 1.4.3.5, page 13 et 8.3, page 171), l'initiateur ne fait pas mention d'activités minières. L'initiateur doit tenir compte que la zone d'étude est un territoire ouvert à l'activité minière.

De plus, les renseignements figurant à cette section, concernant le titre minier, sont inexacts. L'initiateur mentionne que la zone d'étude contiendrait un seul titre minier actif, détenu par Fancamp Exploration Limited, d'une superficie de 1 278 ha. Selon GESTIM, le seul titre minier existant est un claim d'une superficie de 59,27 ha. L'initiateur doit apporter les correctifs requis. L'initiateur doit également illustrer le claim à la carte 8.3, Description du milieu humain.

B) FORÊTS ET TERRITOIRE

Le projet d'aménagement du parc éolien de Frampton se situe essentiellement sur des terres privées. De plus, aucun écosystème forestier exceptionnel ni aucun refuge biologique ne sont répertoriés à l'intérieur du territoire visé par le projet éolien. Conséquemment, le MRN n'a pas, au regard de la gestion de la forêt et du territoire, de commentaires portant sur l'étude d'impact concernée.

C) FAUNE

Faune aquatique

L'étude d'impact couvre relativement bien les aspects du projet qui concernent la faune aquatique. Le MRN tient néanmoins à soumettre à l'initiateur du projet les commentaires qui suivent :

L'étude d'impact ne mentionne à aucun endroit le principe visant à protéger la période de reproduction de l'omble de fontaine, lequel est omniprésent dans ce secteur.

Lors de travaux exécutés dans un cours d'eau où l'on retrouve cette espèce hautement valorisée, le MRN demande à l'initiateur du projet de respecter une période de restriction allant du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante, et ce,

afin de protéger la période de reproduction. Advenant le fait que cette période de restriction ne puisse être respectée, le MRN demande que des travaux de compensation soient envisagés dans le cas de pertes d'habitat temporaires ou permanentes et qu'un engagement de l'initiateur soit pris à cet effet.

Section 8.1.3.2, Impacts prévus en phase d'aménagement, page 106

Les méthodes de travail en lien avec les traverses de cours d'eau sont bien décrites dans l'étude d'impact et tiennent compte du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, des saines pratiques ainsi que des normes de Pêches et Océans Canada. Par contre, il est bien connu que les impacts sur les cours d'eau relèvent de l'ensemble de la voirie forestière et non simplement des traverses de cours d'eau elles-mêmes. Ainsi, à la section 8.1.3.2, page 106 du rapport principal, l'initiateur du projet mentionne que « *L'impact d'un ruissellement localement accru sur l'apport aux cours d'eau ne représentera qu'une fraction de l'augmentation du ruissellement.* » Un peu plus bas, il est mentionné que « *...les surfaces dénudées par le déboisement non requises en phase d'exploitation seront laissées à l'état naturel afin de permettre la reprise de la végétation.* »

Il est important de mentionner que la charge sédimentaire n'est pas uniquement proportionnelle à l'accroissement du ruissellement, mais également à la stabilité des talus et des fossés. À ce titre, le MRN se questionne sur la pertinence de simplement laisser les surfaces dénudées se revégétaliser d'elles-mêmes. Le MRN estime qu'il est essentiel que toutes les surfaces à nu, requises ou non en phase d'exploitation, soient correctement revégétalisées ou, du moins, stabilisées adéquatement pour éviter l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau.

Section 8.1.4.2, Impacts prévus en phase d'aménagement, page 108

Section 8.2.4.2, Impacts prévus en phase d'aménagement, page 151

À la section 8.1.4.2, page 108 du rapport principal, l'initiateur du projet mentionne que « *Dans le cas où l'installation ou le remplacement d'un ponceau serait requis, une caractérisation du cours d'eau sera effectuée préalablement à la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de construction.* » On retrouve une phrase semblable à la section 8.2.4.2, page 151, mais on ne définit pas ladite caractérisation.

À cet égard, le MRN avise l'initiateur du projet qu'il ne se satisfera pas d'une simple caractérisation visuelle des faciès d'écoulement et des habitats potentiels pour l'omble de fontaine. La caractérisation devra également et obligatoirement inclure un échantillonnage par pêche à l'électricité sur une distance minimale de 100 mètres en aval et de 50 mètres en amont du point de traversée du cours d'eau. Les individus capturés devront être identifiés à l'espèce et la présence d'alevins permettra de confirmer le site en tant qu'aire d'alevinage.

Section 8.2.4.2, Impacts prévus en phase d'aménagement, page 151

L'initiateur du projet liste différentes méthodes de contrôle des sédiments tels les bassins de sédimentation, les bermes filtrantes, les filtres en ballots de paille ou les barrières de turbidité.

Le MRN rappelle à l'initiateur du projet qu'il est beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace d'intercepter les matières fines avant qu'elles n'atteignent les fossés ou les cours d'eau. Entre autres, l'installation de barrières géotextiles en travers d'un cours d'eau en aval d'une zone de travaux, tel qu'il est proposé au tableau 10.2 en page 327, est inefficace. Le MRN demande donc de donner la priorité à l'utilisation de méthodes qui remplissent l'objectif énoncé en début de paragraphe, comme les barrières géotextiles en bas des talus temporairement dénudés. L'emploi des méthodes consistant à contrôler les sédiments peut tout de même se faire en support aux méthodes consistant à intercepter les matières fines avant qu'elles n'atteignent les fossés ou les cours d'eau.

Section 8.3.2.1, Description de la composante, Activités de pêches, page 190

À la page 190, au premier paragraphe, l'initiateur du projet réfère à un site Internet pour identifier les espèces que l'on peut prélever à la pêche sportive dans la rivière Henderson.

Contrairement à ce qui est rapporté sur ce site, le système de suivi et les bases de données qu'utilise le MRN révèlent que la truite arc-en-ciel et la perchaude n'ont jamais été répertoriées dans ce cours d'eau. Il serait d'ailleurs très étonnant que cette dernière puisse y être présente.

Faune terrestre

Section 2.2.3.2, Faune, page 28

L'initiateur du projet porte un jugement sommaire sur la qualité des habitats de la grande faune et sur l'utilisation de l'aire d'étude par l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir.

De l'avis du MRN, une analyse plus précise de la couverture écoforestière permettrait de préciser les informations présentées, lesquelles autrement demeurent très hypothétiques. Il en est de même pour les données qui concernent les animaux à fourrure.

Section 7.1.4, La faune et son habitat, page 82

L'initiateur du projet indique que « *La perte et les modifications de l'habitat reliées au déboisement requis pour l'aménagement du parc peuvent également créer un effet de fractionnement de l'habitat pour certaines espèces fauniques. La modification du*

couvert forestier favorisera certaines espèces au détriment d'autres espèces plus forestières. »

Considérant l'objectif visé par l'analyse des impacts du projet, le MRN est d'avis qu'il serait pertinent que l'initiateur du projet précise les espèces auxquelles il fait référence et de quelle manière elles seront favorisées ou non.

Section 7.3.2.3, Faune terrestre, page 89

L'initiateur du projet indique que « La zone à l'étude offre un bon potentiel de fréquentation pour des espèces fauniques terrestres, que ce soit pour des fins d'alimentation ou de reproduction. Les populations de grands mammifères sont particulièrement valorisées et peu de chasse sportive est exercée dans le secteur. »

Le MRN tient à préciser que l'accès aux terres privées constitue un élément déterminant du succès des adeptes de chasse et de piégeage et peut influencer, localement, l'ampleur de la récolte. En ce sens, il sera pertinent de voir l'initiateur du projet préciser la source de ses propos lorsqu'il spécifie que « ...peu de chasse sportive est exercée dans le secteur. »

Section 8.2.2.1, Description de la composante, Grande faune, page 126

L'initiateur du projet présente des données sur la population de l'orignal.

Le MRN tient à préciser que ces données qui concernent la population d'orignal de la zone 3 sont obsolètes. À l'hiver 2005, l'inventaire aérien de la zone 3 a permis d'estimer la taille de la population d'orignal à $3\,704 \pm 333$ individus, soit une densité moyenne établie à $5,95 \pm 0,54$ orignaux/10 km² d'habitat. Les outils de suivi dont nous disposons permettent actuellement d'estimer que le niveau de population demeure sensiblement le même. La programmation ministérielle prévoit qu'un nouvel inventaire aérien serait réalisé à l'hiver 2014. Par ailleurs, le ratio de permis de chasse exercés dans la zone 3 a atteint 19,8 permis/10 km² d'habitat en 2011, faisant de la zone 3 le territoire supportant la plus forte densité de chasseurs d'orignal à travers le Québec.

Section 8.2.2.1, Description de la composante, Grande faune, page 127

L'initiateur du projet présente des données sur la population du cerf de Virginie.

Les données présentées concernant la population du cerf de Virginie de la zone 3 ouest sont aussi obsolètes. Le dernier inventaire aérien, réalisé en janvier 2009, a permis d'estimer la population totale de la zone à 7 267 cerfs, pour une densité de 2,36 cerfs/km² d'habitat. Ce résultat s'explique par la rigueur exceptionnelle de l'hiver 2008 duquel origine un taux de mortalité élevé. La croissance du cheptel fut par la suite ralentie par une succession d'hivers dont la rigueur fut supérieure à la moyenne, tant et si bien que la récolte des mâles adultes

affiche maintenant une augmentation, confirmant l'accroissement de la population. Au terme de la saison de chasse 2012, la population de la zone 3 ouest serait actuellement d'environ 8 900 cerfs, alors que le plan de gestion 2010-2017 fait état d'un objectif de 12 800 cerfs pour une densité de 4,2 cerfs/km².

Section 8.2.2.1, Description de la composante, page 125 et suivantes

L'initiateur du projet fait une énumération très académique des composantes d'habitat nécessaires au confort biologique de la grande faune, des animaux à fourrure et de la petite faune.

Le MRN est d'avis que l'initiateur du projet devrait mettre à profit les notions présentées et quantifier la valeur des peuplements forestiers de la zone à l'étude pour les différentes espèces visées.

Le développement éolien s'est amorcé au Québec avec une carence importante en études permettant de démontrer l'impact réel de l'aménagement et de l'exploitation des parcs éoliens sur la grande faune, notamment les cervidés. Ainsi, l'initiateur du projet, à l'instar des autres instigateurs de projets éoliens, fournit une série de références issues d'études conduites ailleurs en Amérique du Nord et qui, de l'avis du MRN, s'appliquent difficilement au contexte québécois.

Section 8.2.2.2, Impacts prévus en phase d'aménagement, Mammifères terrestres, page 133

L'initiateur du projet indique de son propre aveu que « *Les impacts directs ne semblent pas affecter significativement les populations de grands mammifères terrestres selon le peu d'études publiées à ce jour.* » De plus, à la section 7.1.4, page 82 du rapport principal, l'initiateur du projet mentionne que « ... *le fonctionnement des éoliennes ne devrait pas être une cause de dérangement importante pour la faune terrestre.* » Selon ce qui précède, le MRN estime que l'initiateur ne peut conclure à l'absence d'impact sur le cerf de Virginie et l'original.

Tableau 8.22, Évaluation de l'impact sur les mammifères terrestres – Phase d'exploitation, page 140

Dans le tableau, l'initiateur du projet indique que « *La faune s'adapte facilement à la présence d'éoliennes.* » Cependant, à la page 138, il mentionne que « *[l']on peut donc supposer que la faune, de manière générale, s'adapte bien à la présence d'éoliennes.* » Ces propos illustrent bien le fait que les impacts réels de l'aménagement d'un parc éolien sur la grande faune demeurent, au Québec, méconnus en l'absence d'étude ciblant cet enjeu.

Tableau 8.19, Évaluation de l'impact sur les mammifères terrestres en phase d'aménagement, page 135

Tableau 8.22, Évaluation de l'impact sur les mammifères terrestres – Phase d'exploitation, page 140

À ces tableaux, l'initiateur du projet présente les mesures d'atténuation qu'il préconise. De l'avis du MRN, ces mesures d'atténuation sont inadéquates. Les éléments proposés ne constituent pas des mesures susceptibles de réduire à court et à moyen terme les effets cumulatifs occasionnés par l'ensemble des infrastructures et perturbations requises en phase d'aménagement et d'exploitation. Le MRN est plutôt d'avis que le promoteur devrait s'efforcer d'identifier des secteurs où il lui serait possible de réduire la largeur des emprises et des aires de travail à déboiser et de présenter de quelle manière il compte assurer la remise en production rapide des secteurs mis à nu.

Micromammifères et herpétofaune

Section 8.2.2, Mammifères, pages 125 et suivantes

Section 8.2.3, Herpétofaune, pages 144 et suivantes

L'initiateur du projet dresse la liste des micromammifères et de l'herpétofaune susceptibles d'être présents dans la zone d'influence du projet. Ces informations reposent sur des recherches documentaires, puisque le promoteur n'a réalisé aucun relevé.

En conséquence, le MRN demande au promoteur une liste de mesures d'atténuation pouvant limiter les impacts du projet sur les deux groupes d'espèces précités.

VOLUME 2

Inventaire de chiroptères

Annexe E, Rapport d'inventaire des chiroptères pour le parc éolien de Frampton

Concernant cet inventaire, le MRN soumet à l'initiateur du projet les commentaires qui suivent :

- Concernant la méthodologie déployée, le MRN souhaite voir l'initiateur du projet préciser les modèles d'appareils Pettersson qui ont été utilisés pour les inventaires fixes et mobiles.
- Dans son rapport, l'initiateur du projet indique le nombre d'heures au cours desquelles ses appareils ont été opérationnels. Une partie de ces heures ne peut être considérée comme valable pour l'inventaire, car les conditions

météorologiques n'étaient pas propices à l'activité des chiroptères (froid, vent et pluie).

Conséquemment, l'initiateur du projet devra préciser le nombre d'heures vraiment effectif pour l'enregistrement des cris et préciser le nombre de nuits répondant aux exigences du « *Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* » publié en 2008 par le MRN et qui prévoit un minimum de 4 heures d'écoute.

Ainsi, le contenu du texte et des tableaux mentionnant le nombre d'enregistrements par heure devrait être rectifié en fonction du nombre d'heures réellement propice à l'enregistrement des cris de chiroptères.

- L'initiateur du projet devra préciser les dates des inventaires mobiles dont une seule est mentionnée dans le rapport. Il devra aussi préciser les détails de l'inventaire.
- L'annexe 3 du rapport fournit les données météorologiques enregistrées lors des inventaires des chiroptères de 2011 pour le parc éolien de Frampton. Cependant, cette annexe ne fournit que des enregistrements continus des conditions météorologiques durant chacune des périodes d'inventaire.

Le MRN demande à l'initiateur du projet de fournir de plus amples informations en produisant un tableau de la température moyenne, de la vitesse des vents et des précipitations entre le coucher et le lever du soleil pour chacune des 47 nuits au cours desquelles ses équipements ont été mis en place.

Inventaire hélicopté des structures de nidification

Annexe F, Rapport final – Étude de l'avifaune en période de migration printanière, de nidification et de migration automnale

Concernant ce document, le MRN soumet à l'initiateur du projet les commentaires qui suivent :

- Lors des discussions entourant l'approbation du protocole, il avait été convenu que l'initiateur du projet survole tous les boisés importants de forêt mature, feuillue et mélangée, susceptibles d'abriter la structure de nidification de tout oiseau de proie dans un rayon de 20 km du projet de parc éolien. Dans une note du 13 mai 2011 adressée à M. Louis Madore du MRN, M^{me} Christine Martineau, biologiste et chargée de projets chez SNC Lavalin Environnement, mentionnait que plus de 150 km² de boisé avaient été survolés. Elle mentionnait également que le rapport complet serait joint à l'étude d'impact.

Or, la carte 2 du rapport n'illustre que les lignes de vol de l'inventaire de base, le long des cours d'eau et à proximité des falaises, sans identifier les boisés

survolés. Ainsi, le MRN demande à l'initiateur du projet de fournir une carte complète identifiant clairement les peuplements forestiers qui ont été survolés.

4. CONCLUSION

L'étude d'impact sera jugée recevable lorsque les informations et corrections demandées par le MRN seront obtenues à sa satisfaction.

5. PERSONNES RESSOURCES

Pour toute question concernant les champs d'activités, vous pouvez vous adresser à :

M. Martin Thibeault
Direction du développement des énergies renouvelables
Secteur de l'énergie
Tél. : 418 627-6386, poste 8312
Courriel : martin.thibeault@mrn.gouv.qc.ca

Mme Christine Fournier (Aspects miniers)
Direction générale de la gestion du milieu minier
Secteur des mines
Tél. : 418 627-6292, poste 5387
Courriel : christine.fournier@mrn.gouv.qc.ca

M. Louis Madore
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 416
Courriel : louis.madore@mrn.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 18 mars 2013

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE
PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE FRAMPTON**

N/Réf. : 20130612-30 – V/Réf. : 3211-12-177

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés lors du premier examen de l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien communautaire de Frampton.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet résulte d'un partenariat entre la municipalité de Frampton et Énergie Northland Power Québec S.E.C (ÉNPQ). ÉNPQ est une filiale de Northland Power inc. (NPI).
- Basé à Toronto, NPI est un développeur et opérateur de projets énergétiques au Canada, aux États-Unis et en Allemagne. Les partenaires sont regroupés sous la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase;
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire de 12 éoliennes de 2 MW du manufacturier Enercon, pour un total de 24 MW installés;
- Le parc éolien est situé essentiellement en territoire privé dans la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'intérieur des limites municipales de la municipalité de Frampton;
- Une petite partie d'un claim se retrouve dans la partie nord-ouest de la zone d'étude;
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009;
- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans avec HQD, a été signé le 30 mai 2011. La construction du parc devrait débuter en 2015 et la mise en service est prévue pour décembre 2015;

- Le coût du projet est évalué à environ 75 M\$. Selon les critères du troisième appel d'offres, un minimum de 45 M\$ de ce montant doit être investi au Québec, dont 22,5 M\$ dans la région de la Gaspésie.

3. COMMENTAIRES

Les interrogations soulevées dans les commentaires et les éléments exigés pour la recevabilité de l'étude sont essentiellement basés sur les modalités d'implantation des éoliennes en relation avec les objectifs de protection de la faune et de ses habitats ainsi que sur la « Directive pour le projet d'aménagement d'un parc éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de Frampton par Énergie Northland Power Québec S.E.C. ». ¹

Seuls les éléments de réponse jugés incomplets sont repris dans les commentaires ci-dessous.

FAUNE TERRESTRE

Les réponses fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 de son étude d'impact sur l'environnement conviennent au MRN. Toutefois, à la réponse RQC-44, le tableau 8 concernant la fréquentation potentielle des habitats présents dans la zone d'étude par la grande faune et les animaux à fourrure est, de l'avis de MRN, perfectible. À cet égard, le MRN souhaite porter à l'attention de l'initiateur que le loup est absent de la région à l'étude, que le pékan d'Amérique utilise également les peuplements mixtes matures, et que les habitats potentiels du castor, du renard roux et des belettes sont plus variés que ce que le tableau 8 peut laisser croire. Il serait souhaitable que l'initiateur apporte les précisions mentionnées ci-dessus.

SITE D'EXTRACTION ET TITRE MINIER

En ce qui concerne la réponse RQC-85, à la page 72, le MRN signale à l'initiateur qu'une petite partie du claim CDC 2265681 se retrouve dans la partie nord-ouest de la zone d'étude. Ce titre minier n'est pas suffisamment identifié dans le texte et sur la carte 8.3. Il est à noter que ce claim, d'une superficie de 59,27 hectares, est en vigueur et que sa date d'expiration, s'il n'est pas renouvelé, est le 21 décembre 2014. L'initiateur doit mieux identifier ce claim.

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales, *Directive pour le projet d'aménagement d'un parc éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de Frampton par Énergie Northland Power Québec S.E.C.*, Dossier 3211-12-177, juin 2010, 22 pages.

4. CONCLUSION

À la suite de son analyse, le MRN considère que, dans l'ensemble, les réponses fournies par l'initiateur du projet répondent aux préoccupations soulevées dans son premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Le MRN estime, au regard de ses champs de compétences, que l'étude d'impact est recevable. Toutefois, l'initiateur devra apporter les quelques éléments d'information supplémentaires demandés.

5. PERSONNES RESSOURCES

Pour toute question concernant les champs d'activités, vous pouvez vous adresser à :

M. Martin Thibeault (Aspects énergétiques)
Direction du développement des énergies renouvelables
Secteur de l'énergie
Tél. : 418 627-6386, poste 8312
Courriel : martin.thibeault@mrn.gouv.qc.ca

M^{me} Christine Fournier (Aspects miniers)
Direction générale de la gestion du milieu minier
Secteur des mines
Tél. : 418 627-6292, poste 5387
Courriel : christine.fournier@mrn.gouv.qc.ca

M. Louis Madore (Aspects fauniques)
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 416
Courriel : louis.madore@mrn.gouv.qc.ca

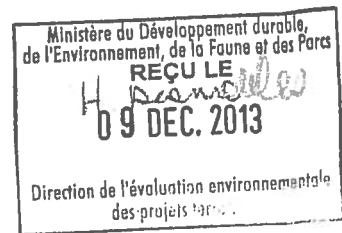
Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 15 juillet 2013



Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 5 décembre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien communautaire
de Frampton
Analyse de recevabilité
V/Référence : Dossier 3211-12-177
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur le Directeur,

Le ministère des Transports (MTQ) a pris connaissance du Rapport complémentaire 2 Volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton. Ce document contient la deuxième série de réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés plus tôt cette année.

Bien que le promoteur ait apporté quelques modifications mineures à son projet, nous n'avons pas d'autres commentaires à émettre et nous considérons que l'étude d'impact est complète en ce qui concerne les préoccupations du MTQ.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre-Michel Vallée, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 2082.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan

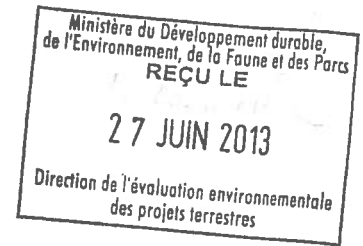
Philippe Veillette, ing.

PV/PMV/fl



Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 21 juin 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien communautaire
de Frampton
Analyse de recevabilité
V/Référence : Dossier 3211-12-177
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur le Directeur,

Le Ministère a pris connaissance du Rapport complémentaire 1 Volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton. Ce document contient les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés dans le cadre de l'analyse de recevabilité.

À la lecture du document, nous constatons que le promoteur a intégré l'ensemble des commentaires et corrections que le Ministère a formulés le 8 février 2013. En conséquence, nous n'avons pas d'autres commentaires à émettre et nous considérons que l'étude d'impact est complète en ce qui concerne les préoccupations du Ministère.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre-Michel Vallée, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 2082.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan

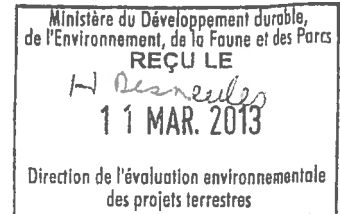
Luc Tremblay, ing.

LT/PMV/fl



Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 6 mars 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien communautaire
de Frampton
Analyse de recevabilité
V/Référence : Dossier 3211-12-177
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton. Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude. Les principaux commentaires concernent la description des réseaux de transport et la circulation des véhicules hors normes.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre-Michel Vallée, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 2082.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Richard Charpentier, ing.

RC/PMV/fl

p. j.

Commentaires du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton

2.2.1 Localisation

La route 275 est identifiée comme un chemin public donnant accès à la zone d'étude, alors que la route Bisson, le Petit 5^e et le 7^e rang sont identifiés comme des chemins municipaux. Il est à noter que la route 275, au sud de l'intersection avec la route 112, est plutôt une route municipale. Elle est identifiée « collectrice », sous la responsabilité du ministère des Transports, au nord de la même intersection. Le commentaire vaut également pour la section 7.2.1.6.

2.2.4 Milieu humain

Le promoteur identifie l'autoroute 73 et la route régionale 275 comme étant les principales voies d'accès à la région d'étude. D'abord, la route 275, au nord de l'intersection de la route 112, est une route collectrice plutôt que régionale. Ensuite, il aurait été plus adéquat de mentionner que les principales voies d'accès à la zone d'étude sont l'autoroute 73 et les routes 112 et 275 à l'ouest, ainsi que les routes 277, 216 et 275 à l'est.

3.1.1 Paramètres réglementaires

L'orientation du gouvernement quant à la distance à respecter entre les éoliennes et le réseau routier supérieur, est de prévoir une distance d'éloignement au moins égale à la hauteur des éoliennes. Le tableau 3.1 indique les paramètres réglementaires régionaux (municipalité de Frampton, MRC de La Nouvelle-Beauce et MRC de Bellechasse) relatifs aux distances à respecter. Ces distances sont supérieures à celle de la hauteur d'une éolienne, qui est de 126 m selon la section 3.2.2 de l'étude d'impact. L'orientation gouvernementale est donc respectée.

3.3.1 Transport des composantes des éoliennes et d'autres matériaux

Le transport des composantes éoliennes (tour, nacelle, générateur et pales) requiert quelque 420 déplacements par camion pour l'ensemble du parc éolien. Le promoteur démontre dans son étude qu'il est bien au fait des procédures requises pour l'émission des permis de transport hors normes. Compte tenu du nombre élevé de déplacements prévus et de la nature du matériel transporté, le Ministère invite le promoteur à entamer ces démarches le plus tôt possible. Le commentaire vaut également pour les sections 4.3, 7.2.1.6 et 7.2.3.2.

8.3.2.1 Description de la composante

À la section *Transport aérien*, il est question de l'aéroport de Saint-Frédéric. Il est à noter que, d'après le *Supplément de vol – Canada*, publié par NAV Canada, il s'agit plutôt d'un aérodrome. Un aéroport est un aérodrome pour lequel un certificat a été délivré par Transports Canada en vertu du Règlement sur l'aviation canadien.

8.3.3.1 Description de la composante

À la section *Infrastructures routières*, il est question des projets de réfection et de reconstruction de certains ponts et ponceaux. Le promoteur n'a pas mentionné le projet de reconstruction du ponceau de la décharge du Lac Baxter, sur la route 112, à Frampton. Quant au tableau 8.58 relatif aux ponts à limitation de charge, le Ministère informe le promoteur que le pont 9437 a été remplacé en 2012 par le pont 18194. De plus, une erreur s'est glissée dans le numéro du pont de la branche de la rivière Henderson sur la route Nugent : il s'agit du 9232, plutôt que 9332.

Pierre-Michel Vallée, biol, M.ATDR
Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 5 mars 2013



Québec, le 9 mai 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 8 février 2013, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien communautaire de Frampton (dossier 3211-12-177).

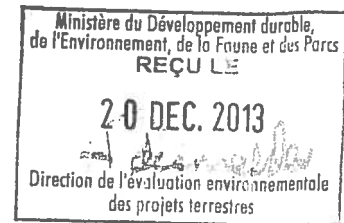
Nous avons pris connaissance du contenu de l'étude d'impact que vous nous avez soumise. Selon notre champ de compétence, nous pouvons affirmer que tous les éléments requis par la directive ont été traités.

De plus, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Denis Lapointe



Québec, le 19 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton (dossier 3211-12-177)

Monsieur,

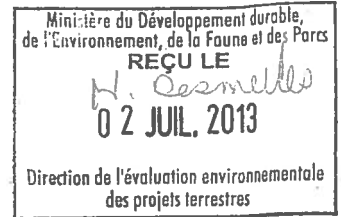
Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Il revient donc à votre ministère, le cas échéant, de mener une analyse conforme aux paramètres du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* et de déterminer s'il existe une obligation pour le gouvernement du Québec de consulter des communautés autochtones en lien avec ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 28 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque, Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire de Frampton (dossier 3211-12-177)

Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 24 janvier 2014

OBJET : Parc éolien communautaire de Frampton – Demande
d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de
l'étude d'impact environnemental – 2^e série de
réponses aux questions et commentaires

V/Réf. : 3211-12-177

N/Réf. : DPQA 1280

Bonjour,

Suite à votre demande du 28 novembre dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Julien Hotton, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 24 janvier 2014

OBJET : **Parc éolien communautaire de Frampton – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental – 2^e série de réponses aux questions et commentaires**

V/Réf. : 3211-12-177
N/Réf. : DPQA 1280

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 28 novembre 2013, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de Parc éolien communautaire de Frampton.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été obtenue dans le cadre de la présente demande :

- « Directive pour le d'aménagement d'un parc éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de Frampton par Énergie Northland Power Québec S.E.C. », juin 2010, MDDEP - Direction des évaluations environnementales;

...2

- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 1 : Rapport principal », janvier 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;
- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 2 : Annexes », janvier 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;
- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 3 : Rapport complémentaire 1 », mai 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;
- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 4 : Rapport complémentaire 2 », novembre 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement.

3. Description sommaire du projet

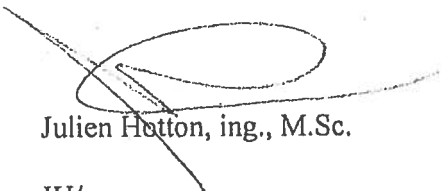
Le projet «Parc éolien communautaire de Frampton» consiste à l'établissement d'un parc de 12 éoliennes pour une puissance installée de 24 MW, localisé sur le territoire de la municipalité de Frampton, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, en Chaudière-Appalaches. La mise en service est prévue pour décembre 2015.

4. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

Les renseignements présentés dans les quatre volumes du rapport d'étude d'impact permettent de constater que l'ensemble des éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été fournis et traités de façon satisfaisante.

5. Conclusion

Le volet sonore de l'étude d'impact sur le projet «Parc éolien communautaire de Frampton» est donc recevable.



Julien Hotton, ing., M.Sc.

JH/cr

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 5 juillet 2013

OBJET : Parc éolien communautaire de Frampton

V/Réf. : Dossier 3211-12-177

N/Réf. : DPQA 1280

À la suite à votre demande datée du 7 juin 2013, vous trouverez joint en annexe l'avis technique préparé par M. Julien Hotton, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,



France Delisle

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 3 juillet 2013

OBJET : **Parc éolien communautaire de Frampton – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental – Questions et commentaires**

V/Réf. : 3211-12-177
N/Réf. : DPQA 1280

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 7 juin 2013, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de Parc éolien communautaire de Frampton.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été obtenue dans le cadre de la présente demande :

- « Directive pour le d'aménagement d'un parc éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de Frampton par Énergie Northland Power Québec S.E.C. », juin 2010, MDDEP - Direction des évaluations environnementales;

- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 1 : Rapport principal », janvier 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;
- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 2 : Annexes », janvier 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;
- « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Volume 3 : Rapport complémentaire 1 », mai 2013, préparé par SNC-Lavalin Environnement;

3. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

Après une première lecture des documents obtenus, les questions et commentaires suivants sont émis :

- 1- Quelle est la nature réelle des bâtiments qui ont été identifiée comme n'étant pas des résidences?
- 2- Au point de mesure 2, le niveau projeté est de 40 dBA. Or, selon la Note d'instruction 98-01, le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe en période nocturne doit être **inférieur** à 40 dBA, en tout temps et en tout point de réception du bruit. Comment le promoteur compte-il s'assurer que cette consigne sera respectée?
- 3- Bien que la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à maintenant, référé aux critères et aux consignes de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit pour limiter les impacts sonores à des niveaux jugés acceptables, il demeure encore des incertitudes sur les impacts possibles de cette industrie sur le climat sonore. Ainsi, certaines études remettent en question cette façon de faire en nous informant que :
 - à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
 - des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA.

Dans ce contexte, nous vous demandons, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01, de considérer comme étant susceptible de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines d'un parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé. Cette précaution implique que l'étude d'impact d'un projet de parc éolien doit contenir l'identification de tout bâtiment utilisé à des fins d'hébergement (maisons, jumelé, chalets, etc.), de commerces ou de services où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA; Une carte de l'ensemble des récepteurs identifiées devrait être produite.

- 4- Veuillez justifier pourquoi l'étude sonore n'a pas considéré le point de raccordement du parc éolien au réseau électrique. Y aura-t-il des transformateurs de puissance, des disjoncteurs ou d'autres équipements s'apparentant à ceux normalement présents dans les postes de transformation électrique d'Hydro-Québec et qui sont susceptibles de modifier le climat sonore?
- 5- La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (fichier joint) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction. Le promoteur devra indiquer si les limites sonores et autres exigences de la ligne directrice seront respectées en tout temps lors de la phase d'aménagement du parc éolien, incluant l'aménagement des chemins d'accès.
- 6- Le programme de suivi du climat sonore devra inclure un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et de documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. Les informations enregistrées pour chaque plainte devront contenir, au minimum et dans la mesure du possible les éléments suivants :
 - Nom, Prénom et coordonnées complète du plaignant;
 - Le lieu exact où a été constaté la nuisance sonore (p. ex. l'adresse du plaignant, à l'intérieur ou à l'extérieur de sa résidence, les coordonnées géographiques, etc.);
 - La date, l'heure et la durée de l'épisode de nuisance sonore ;

- Les conditions météorologiques au moment de l'observation de la nuisance sonore;
- Une description du bruit perçu;
- Une description des activités industrielles observables lors de l'épisode de la nuisance sonore.

Les études relatives à ces plaintes doivent être réalisées de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourraient être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées.

Toutefois, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui serait constatée devra obligatoirement être corrigée. Pour documenter et étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettent de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Les méthodes et les stratégies de mesure qui seront utilisées dans le traitement ou l'étude d'une plainte devront permettre de déterminer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes. En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,1h}$) à la Note d'instructions 98-01, tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,1 \text{ min}}$ et $L_{Aeq,10 \text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats du son au microphone du sonomètre.

Les rapports de suivi du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore, comportant notamment les données brutes et les mesures appliquées, doivent être déposés auprès du MDDEFP.

- 7- Au programme de suivi environnemental, en plus des paramètres mentionnés à la section 9.3.1 du Volume 1, il convient d'ajouter :
- les $L_{Aeq,1 \text{ min}}$ et $L_{Aeq,10 \text{ min}}$;
 - les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
 - la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
 - l'humidité; la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
 - la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
 - le taux de production des éoliennes;
 - l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats du son au microphone du sonomètre.

4. Conclusion

L'analyse de la recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, pourra être complétée une fois les informations additionnelles et les réponses aux questions obtenues.



Julien Hötton, ing., M.Sc.

JH/lb

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

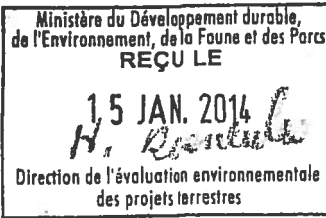
2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 13 janvier 2014

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » — Volet milieux humides**

N^o DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente donne suite à votre demande datée du 28 novembre 2013, sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le « *rapport complémentaire 2, volume 4, version finale (novembre 2013)* » indique que des modifications de la localisation des infrastructures du projet ont été apportées. De plus, les endroits où les composantes du projet seront implantées ont été parcourus à la marche en septembre 2013 pour confirmer la présence de cours d'eau et de milieux humides. Ces travaux ont permis d'identifier que moins de 1 ha de milieux humides seront affectés par les composantes du projet.

Le MDDEFP a rendu public un document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale ». L'analyse environnementale des projets suit la séquence d'atténuation, soit « éviter-minimiser-compenser ». La première étape, éviter, vise à ne pas développer un projet en milieux humides ni dans leur zone tampon, en concevant un projet qui conserve les milieux humides, ou qui sera implanté sur un site de remplacement. Deuxièmement, s'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation, après que le promoteur en ait fait la preuve, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Si les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables devront être compensées (troisième étape) afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

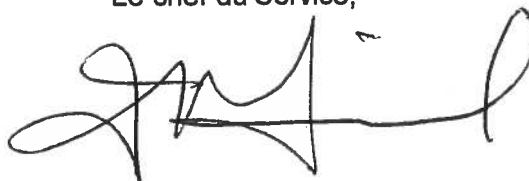
...2

L'étude d'impact du parc éolien communautaire de Frampton devrait documenter les deux premières étapes, soit « éviter-minimiser » et fournir le rapport de caractérisation de ces milieux humides. L'annexe 1 du document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » détaille ce que peut comprendre une caractérisation d'un milieu humide.

En regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée non recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418-521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



15 JAN. 2014

N. Desnoyers

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 13 janvier 2014

OBJET : Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc
éolien communautaire de Frampton » — Volet espèces
exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

Cet avis donne suite à l'analyse du rapport complémentaire 2 déposé par SNC-Lavalin Environnement en novembre 2013 pour le compte d'Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP réitère sa position du 22 juillet 2013 disant que l'étude d'impact est recevable. Par ailleurs, les nouveaux engagements pris par l'initiateur concernant le nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux, la végétalisation rapide des sols mis à nu, l'élimination des EEE dans les zones des travaux ainsi que le suivi et le contrôle des EEE qui s'établiront dans les zones végétalisées lors des deux années suivant la fin des travaux, permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE dans le cadre du projet.

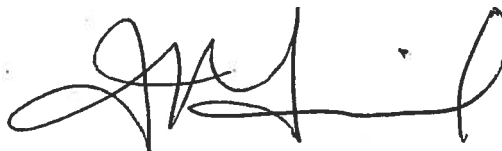
Toutefois, l'initiateur s'est engagé dans son rapport complémentaire 1 déposé en mai 2013 à détecter la présence des plantes exotiques envahissantes dans les sites d'implantation des éoliennes, dans les chemins à construire et à modifier, à l'emplacement du réseau collecteur et au point de raccordement au réseau d'Hydro-Québec, et ce, lors de l'inventaire visant à localiser et caractériser les milieux humides

...2

et les cours d'eau non identifiés lors du dépôt de l'étude d'impact. L'initiateur présente les résultats de cet inventaire réalisé en septembre 2013 dans le rapport complémentaire 2, mais ne fait aucune mention quant à la présence ou à l'absence d'EEE dans les secteurs cités précédemment. Est-ce que l'initiateur a procédé à l'inventaire des EEE à ce moment? Sinon, à quel moment l'initiateur procédera-t-il à la détection des EEE? Comme demandé dans son avis de mars 2013, il devra transmettre à la DPEP les coordonnées géographiques et l'abondance des plantes exotiques envahissantes observées. Cette détection est importante afin de prévenir leur propagation lors des travaux et simplifie leur gestion lors des travaux.

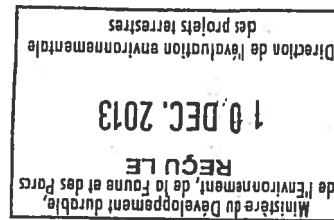
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 6 décembre 2013

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » —
Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 28 novembre 2013 sur l'addenda déposé en novembre 2013 et contenant une modification au projet ainsi que les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La modification du projet n'a aucun impact sur les habitats potentiels d'EFMVS. Dans l'addenda de mai 2013, l'initiateur s'est engagé à appliquer des mesures de protection appropriées si de telles espèces sont découvertes.

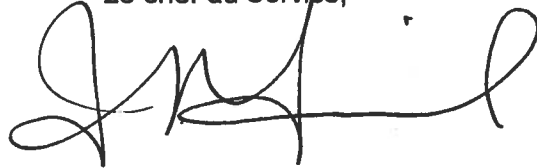
Le traitement de la QC-2 est satisfaisant. L'initiateur du projet mentionne que les habitats ayant fait l'objet d'un inventaire en septembre 2013 ne constituent pas des habitats potentiels d'EFMVS. Il indique également qu'un rapport de caractérisation est en élaboration et qu'il sera acheminé à la DPEP. Cette dernière voudrait le recevoir avant l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

...2

De ce qui précède, la DPEP réitère la recevabilité de l'étude d'impact eu égard aux EFMVS qui relèvent de son champ de compétence

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 22 juillet 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée par SNC-Lavalin Environnement pour le compte d'Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton, en mai 2013. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP considère que l'initiateur a répondu aux questions demandées, rendant l'étude d'impact recevable.

Toutefois, les engagements qu'il a pris pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE sont insuffisants. Bien qu'il fera la détection et l'élimination des espèces présentes sur les sites des travaux projetés et qu'il procèdera au nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux, l'ensemencement hydraulique des sites sensibles à l'érosion est insuffisante. L'initiateur devra végétaliser, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les sols qui seront mis à nu :

...2

1. Lors de la construction des chemins d'accès, aux points de jonction avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;
2. Lors de l'installation des éoliennes si elles sont situées à moins de 100 m des chemins d'accès;
3. Lors de la construction des chemins d'accès longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau, les milieux humides et près des espèces floristiques menacées ou vulnérables, sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles.

L'initiateur devra faire un suivi annuel, lors des deux saisons estivales suivant la construction, afin de détecter et d'éliminer les plantes exotiques envahissantes dans les secteurs végétalisés. Le suivi devra être fait en juillet afin de s'assurer que les plantes puissent être facilement identifiées.

Ces engagements sont essentiels afin que le projet soit acceptable du point de vue de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

NOTE

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE

24 JUIL. 2013

Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 22 juillet 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude
d'impact du projet de « Parc éolien communautaire de
Frampton » — Volet espèces floristiques menacées ou
vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente donne suite à votre demande d'avis, datée du 7 juin 2013, sur l'addenda déposé en mai 2013 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

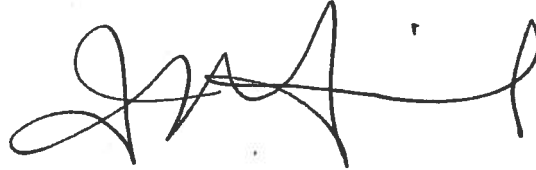
La DPEP considère le traitement de la question QC-55 comme satisfaisant. En effet, l'initiateur du projet s'engage à collaborer avec la DPEP et à appliquer des mesures de protection appropriées si des EFMVS sont découvertes. L'initiateur mentionne que des inventaires sont prévus à l'été 2013 pour les milieux humides et les cours d'eau et qu'une attention particulière sera apportée aux milieux plus secs pour déceler la présence d'espèces à statut particulier. Une copie du rapport devra être acheminée à la DPEP.

...2

De ce qui précède, la DPEP réitère la recevabilité de l'étude d'impact eu égard aux EFMVS qui relèvent de son champ de compétence.

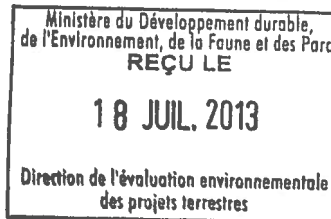
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 15 juillet 2013

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité de l'étude d'impact du « Parc éolien communautaire de Frampton » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente fait suite à votre demande datée du 7 juin 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

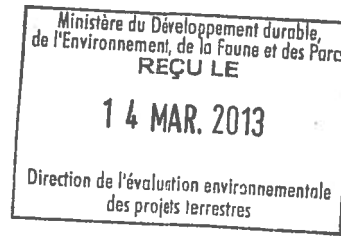
En regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418-521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 12 mars 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Parc éolien communautaire de Frampton » volet – aires
protégées**

N^{OS} DOSSIERS SCW 832120; V/R. 3211-12-177; N/R. 5145-04-18-[304]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 8 février 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée. L'aire protégée la plus proche est localisée à 23 km vers l'est alors qu'un projet d'aire protégée est actuellement étudié à quelque 7 km au sud de la zone d'étude.

En ce qui concerne le volet « aires protégées », l'étude d'impact est considérée recevable et le projet est également jugé acceptable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/hm

c. c. M^{me} Hélène Desmeules, direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres
M. André R. Bouchard, Service des aires protégées



14 MAR. 2013

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 11 mars 2013

OBJET : Premier avis de recevabilité relatif à l'étude d'impact du
projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » —
volet espèces floristiques menacées ou vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120 ; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 8 février 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en janvier 2013 par le consultant « SNC-Lavalin inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Énergie Northland Power Québec ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012) et d'autres sources, l'étude indique la présence de deux habitats potentiels dans la zone d'étude soit une érablière sucrière et une érablière rouge. Celles-ci peuvent abriter quatre espèces floristiques à statut particulier dont (vol. 1 : p.115, 119, 120) :

1. l'adiante des Montagnes Vertes (*Adiantum viridimontanum*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation estivale, qui croît sur les massifs de serpentine en milieux rocheux généralement ouverts;
2. la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*), une espèce vulnérable, en déclin rapide, de rang S2, qui colonise les forêts feuillues.

...2

Aucun inventaire d'EFMVS n'a été effectué dans les habitats potentiels, car ceux-ci ne seront pas affectés par les infrastructures du projet, l'éolienne la plus près étant située approximativement à 910 m (vol. 1 : carte 8.2).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude mentionne un impact potentiel du projet sur les EFMVS principalement causé par le déboisement lors de la phase d'aménagement. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur précarité et de leur protection légale. Néanmoins, il qualifie les impacts résiduels sur la composante de faible. L'initiateur du projet justifie cette analyse par le fait qu'aucun déboisement n'est prévu dans les habitats susceptibles d'abriter des espèces à statut particulier et de l'application d'une mesure d'atténuation particulière (vol. 1 : p. 119).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

En plus des mesures d'atténuation courantes, l'initiateur propose une mesure d'atténuation particulière pour les EFMVS (vol. 1 : p. 58, 123) :

Évitement des habitats susceptibles d'abriter des espèces à statut précaire. Advenant la nécessité de tenir des travaux dans les milieux susceptibles de supporter des espèces à statut précaire, un inventaire sera réalisé sur les sites potentiels afin d'éviter, dans la mesure du possible, de toucher à ces espèces ou à leurs habitats.

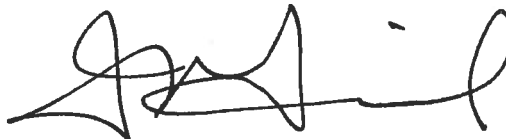
CONCLUSION

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. En complément à la mesure d'atténuation particulière ci-dessus mentionnée, la DPEP propose l'ajout suivant :

« Advenant la découverte d'espèces à statut précaire, l'initiateur devra, en collaboration avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs, prendre les mesures de protection appropriées. »

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

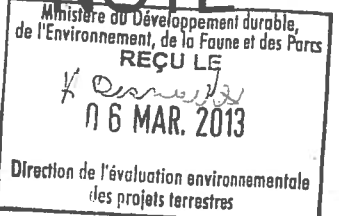


Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



NOTE



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 4 mars 2013

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » — Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]

La présente fait suite à votre demande datée du 8 février 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Aucun milieu humide n'est affecté par les composantes du projet.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPEP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

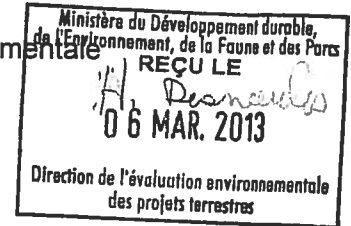
DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 4 mars 2013

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien communautaire de Frampton » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 832120; V/R 3211-12-177; N/R 5145-04-18 [304]



Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par SNC-Lavalin Environnement pour le compte d'Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton en décembre 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

L'initiateur ne fournit aucune information sur la présence d'EEE dans la région à l'étude. Avant d'entreprendre les travaux, il devra localiser et caractériser l'abondance des plantes exotiques envahissantes présentes dans la zone des travaux projetés. Ces données devront être transmises à la DPEP. Si des travaux doivent être entrepris dans des colonies d'EEE, le promoteur devra mettre en œuvre des mesures afin d'empêcher leur propagation, dont l'élimination des restes végétaux et de la terre contaminée.

L'initiateur mentionne à la page 123 de l'étude d'impact que les plantes envahissantes sont souvent opportunistes et profitent de situations ou de perturbations du milieu pour proliférer. Il affirme que le projet ne devrait pas compromettre l'intégrité de la

...2

végétation indigène en place par l'introduction accidentelle de plantes envahissantes étant donné que les sites d'interventions semblent peu propices à l'établissement de celles-ci. La DPEP ne partage pas cet avis. Le roseau commun, la salicaire pourpre, et l'alpiste roseau, pour ne nommer que ces espèces sont, comme le mentionne l'initiateur, des espèces opportunistes qui peuvent facilement s'établir le long des chemins d'accès qui seront construits ou modifiés, puis se propager par la suite vers les milieux naturels.

Afin de prévenir l'établissement d'EEE, l'initiateur devra s'engager à végétaliser rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les sols qui seront mis à nu lors de la construction des éoliennes, du réseau collecteur et des nouveaux chemins d'accès, ainsi que lors de la modification des chemins existants. Une attention particulière doit être portée aux points de jonction avec lignes électriques et les chemins existants, en bordure des cours d'eau et des milieux humides.

L'initiateur devra s'assurer que le matériel qui sera utilisé en guise de remblai ou lors de la restauration des sites ne provienne pas de secteurs touchés par des EEE.

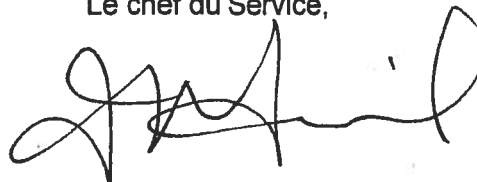
La mesure d'atténuation particulière visant à procéder au nettoyage de la machinerie et des équipements provenant de l'extérieur de la région avant leur utilisation sur le site est insuffisante. La provenance régionale de la machinerie n'est pas une garantie qu'elle ne transportera pas d'EEE, car des plantes exotiques envahissantes sont déjà présentes dans la région de Chaudière-Appalaches, dont le roseau commun. L'ensemble de la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de fragments de plantes, de boue ou d'animaux.

La deuxième mesure d'atténuation particulière proposée par l'initiateur est la possibilité de retirer avec des moyens mécaniques les plantes exotiques envahissantes qui s'établiraient lors de la phase d'aménagement. L'initiateur devra préciser ce qu'il entend par « *possibilité* » et devra indiquer qu'elle est la période couverte par cette mesure. Est-ce qu'elle sera incluse dans le suivi environnemental? Si oui sera-t-elle répétée sur plusieurs années?

En conclusion, la DPEP juge cette étude d'impact non recevable eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque l'initiateur aura pris les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

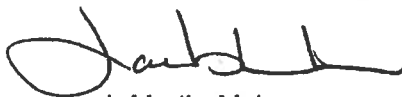
DATE : Le 20 décembre 2013

OBJET : Parc éolien communautaire de Frampton
(Dossier 3211-12-177)

N/R. : 20131203-82

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 28 novembre 2013, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

Secteur de la faune

Parc éolien communautaire de Frampton

Note d'information (20131203-82)

OBJET

Voici les commentaires de la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du secteur de la faune (DRF 03-12) sur le document intitulé « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement - Rapport complémentaire 2, Volume 4 ». L'initiateur du présent projet est Énergie Northland Power Québec S.E.C. (ÉNPQ), en partenariat avec la municipalité de Frampton. Dans le cadre du troisième appel d'offres de 250 MW lancé par Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02), ÉNPQ a présenté et obtenu un projet d'une puissance nominale de 24 MW.

Les commentaires de la DRF 03-12 concernent la faune et la biodiversité.

Tel que mentionné dans l'avis intégré produit le 10 juillet 2013, la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère des Ressources naturelles considérait que les réponses fournies par l'initiateur du projet répondaient aux préoccupations soulevées lors de la précédente consultation. Conséquemment, la DRF 03-12 considérait, au regard de ses champs de compétences, que l'étude d'impact était complète et recevable.

Toutefois, dans le document intitulé « Parc éolien communautaire de Frampton, Étude d'impact sur l'environnement - Rapport complémentaire 2, Volume 4 », l'initiateur fait état de modifications mineures apportées au positionnement des éoliennes. Dans les circonstances, nous jugeons à propos de porter à votre attention certains aspects en relation avec les objectifs de protection de la faune et de ses habitats à tenir compte en prévision de l'implantation future des éoliennes.

FAUNE AQUATIQUE

Même si on considère que l'ensemble des cours d'eau touchés par les travaux sont de faible importance, (point 3 de la page 5 du rapport), il représente les sections les plus naturelles et en même temps les plus fragiles de ce type d'habitat. L'eau y est pure et même s'il n'y a pas de poissons aux sites mêmes des traverses, l'objectif ultime devrait toujours être, « zéro sédiment dans ces cours d'eau ».

La zone d'étude du projet se trouve dans une zone à prépondérance d'ombles de fontaine représentant un habitat faunique sensible pour la région. Il est certain qu'on y trouve des habitats de reproduction et d'alevinage d'ombles de fontaine, localisés en aval des travaux projetés. Toutes accumulations de sédiment provenant de l'amont, ne ferait que nuire à la productivité naturelle de ces cours d'eau.

Nous rappelons que la seule technique valable pour vérifier la présence de poissons dans ces petits cours d'eau est d'y faire des stations de pêche électrique. Un repérage visuel ne constitue pas une méthode efficace pour confirmer la présence de poissons.

En ce qui a trait à la faune aquatique, les réponses fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 de son étude d'impact sur l'environnement demeurent adéquates et répondent aux préoccupations soulevées par le ministère des Ressources naturelles (MRN) dans son premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

FAUNE TERRESTRE

Dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement, la direction régionale avaient émis certains commentaires relativement à la fréquentation des habitats présents dans la zone d'étude, par la grande faune et les animaux à fourrures.

Les réponses fournies par l'initiateur du projet à la réponse QC-1, et les modifications apportées au tableau 8 conviennent à la DRF 03-12.

En ce qui a trait aux autres aspects de la faune terrestre, les réponses fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 de son étude d'impact sur l'environnement demeurent adéquates et répondent aux préoccupations soulevées dans notre premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

BIODIVERSITÉ

En ce qui a trait à la biodiversité, les réponses fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 de son étude d'impact sur l'environnement conviennent à la DRF 03-12.

SOMMAIRE

À la suite de son analyse, la DRF 03-12 considère que les réponses fournies par l'initiateur du projet répondent aux préoccupations soulevées par le MRN sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Ainsi, la DRF 03-12 considère, au regard de ses champs de compétences, l'étude d'impact complète et recevable.

Pour terminer, la DRF 03-12 souhaite être mise en copie conforme de l'avis final qui sera envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'être en mesure de s'y référer ultérieurement.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à:

Mario Leclerc

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Secteur de la faune

Téléphone: 418 832-7222 p. 233

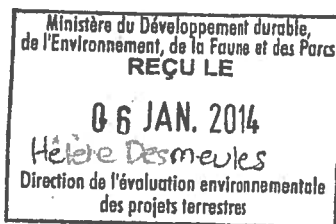
Serge Tremblay, directeur régional

de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Secteur de la faune

Téléphone: 418 832-7222 p. 246

Le 19 décembre 2013



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 20 décembre 2013

OBJET : **Consultation dans le cadre d'une étude d'impact pour le
projet d'aménagement du parc éolien communautaire de
Frampton**
V/Réf : 3211-12-177
N/Réf : 3211-12-01-00177-01
401097215

En réponse à votre demande d'avis datée du 28 novembre 2013, vous trouverez
ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité
en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé
de projet à la direction régionale, M. Raphaël Demers, au 418 386-8000, poste 282.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/RD/mhb

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT

Préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de
la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE FRAMPTON
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 2, VOLUME 4

DÉCEMBRE 2013

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de juin 2010, ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Déboisement

En considérant les dimensions respectives des chemins d'accès à construire et des raccourcis du réseau collecteur à aménager, la modification du projet ne représente pas une augmentation des superficies à déboiser (tableau 2.2, page 2). Le projet initial comprenait le déboisement d'environ 12 hectares, tandis que le projet modifié en comprend 11 hectares. Cette considération ne tient cependant pas compte des types d'habitats à déboiser. Il serait pertinent de préciser les superficies à déboiser selon les types d'habitats.

On présente un tableau descriptif du couvert forestier pour l'ensemble de la zone d'étude au point 5.8.1 (tableau 5.1; page 19). On y précise, entre autres, le pourcentage des milieux présents comparativement au total des milieux. Il serait intéressant de bonifier ce tableau en ajoutant la superficie touchée par le projet et le pourcentage de la superficie touchée pour chacun des milieux. Cela permettra d'analyser chacun des habitats indépendamment plutôt que de les comparer entre eux. Par exemple, connaître le pourcentage de superficie des milieux humides qui seront affectés par le projet, plutôt que le pourcentage de superficie des milieux humides relativement au total des superficies de tous les milieux.

Chemin d'accès

Au point 5.11.1 (page 22), on mentionne que toutes les surfaces non requises pour l'aménagement du projet seront remises en état. Il faudrait détailler cette remise en état en précisant, le cas échéant : la végétalisation, la plantation d'arbres ou d'arbustes, la remise en place du sol d'origine et l'utilisation d'une méthode spécifique à chacun des milieux.

Cours d'eau

On mentionne au point 5.5.1 (page 14), que la caractérisation des cours d'eau traversés a déjà été effectuée. Il serait intéressant d'obtenir cette caractérisation pour analyse et commentaires. Cette caractérisation devrait comprendre, entre autres, des cartes et des photos.

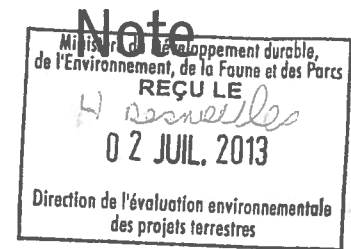
On mentionne au point 5.14.1 (page 24), qu'aucune éolienne ne sera érigée ou chemin d'accès construit à moins de 15 mètres d'un cours d'eau permanent, intermittent ou d'un lac. Cette affirmation nous apparaît contradictoire avec la mention précédente de 16 traversées et quatre (4) proximités de cours d'eau (point 3, page 5). Toutes les traversées de cours d'eau et les empiètements dans la rive de ceux-ci devraient être identifiés avec des cartes et des photos.

Milieux humides

On prévoit la présentation d'un rapport de caractérisation des milieux humides (point 3, page 5); nous attendrons le dépôt de ce rapport pour commentaires. Ce rapport devrait comprendre, entre autres, les éléments suivants : cartes, superficies détruites, valeurs écologiques et impact spécifique à chacun des milieux.

On mentionne que la superficie totale des milieux humides dans la zone d'étude est maintenant de 12,31 hectares (point 5.8.1, page 19). La superficie présentée initialement était de 11,66 hectares. Comme aucun milieu humide ne devait initialement être touché par le projet, on comprend que les nouveaux impacts prévus se trouveront dans la superficie récemment caractérisée (0,65 hectare de milieux humides). Par contre, les superficies de milieux humides touchés sont présentées dans les tableaux 5.2, 5.3 et 5.4 et totalisent 0,72 hectare (pages 20 et 21). Il semble y avoir une incohérence à ce niveau. De plus, on mentionne au point 5.13.1, qu'un total de 0,71 hectare de milieux humides seront touchés (page 23). Selon les tableaux mentionnés ci-dessus, il semble plutôt que ce soit une superficie de 0,72 hectare. Les informations devraient être corrigées afin qu'elles soient cohérentes.

On mentionne que les mesures d'atténuation courantes seront appliquées pour minimiser les travaux sur les milieux humides (point 5.13.1, page 23). Il faudrait énumérer et détailler ces mesures d'atténuation.



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 27 juin 2013

OBJET : **Consultation dans le cadre d'une étude d'impact pour le
projet d'aménagement du parc éolien communautaire de
Frampton**

V/Réf : 3211-12-177

N/Réf : 3211-12-01-00177-01

401046172

En réponse à votre demande d'avis datée du 7 juin 2013, nous vous informons que les réponses présentées par le requérant nous apparaissent acceptables et que nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Raphaël Demers, au 418 386-8000, poste 282.

La directrice adjointe de la
Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin

RD/RD/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 18 mars 2013

OBJET : **Consultation dans le cadre d'une étude d'impact pour le
projet d'aménagement du parc éolien communautaire de
Frampton**

N/Réf : 3211-12-01-00177-01

V/Réf : 3211-12-177

En réponse à votre demande d'avis datée du 8 février 2013, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Raphaël Demers, au 418 386-8000, poste 282.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

RD/RD/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de
la Faune et des Parcs (MDDEFP)

concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE FRAMPTON

MARS 2013

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Frampton.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de juin 2010, ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Aires d'entreposage

À la section 3.3.2, le requérant prévoit l'aménagement potentiel d'une aire centrale d'entreposage. La localisation de cet aménagement n'est pas indiquée. Il faudrait préciser que l'aire d'entreposage sera aménagée en dehors de tout milieu humide, cours d'eau, lac ainsi que leurs rives.

Chemin d'accès

À la section 3.3.5, le requérant précise que le réseau de chemins d'accès devra être confirmé et approuvé par une firme d'ingénierie, de même que les détails techniques qui seront présentés lors de la demande de certificat d'autorisation. Doit-on comprendre que le réseau de chemins pourrait être modifié suite à l'analyse par la firme d'ingénierie ou s'agit-il simplement de vérifications d'ordre technique pour la construction ?

La construction de chemins d'accès en zone de moyennes et de fortes pentes peut amener des impacts non négligeables sur la stabilité des sols, le drainage de surface et le réseau hydrique. Le niveau de détails doit donc être suffisant dans l'étude afin d'être en mesure de bien juger des impacts sur le milieu.

Cours d'eau

Aux sections 3.3.6 et 8.1.4.2, on indique que tel que le projet est configuré, aucune traversée de cours d'eau n'est prévue par la construction des chemins. À la section 7.1.4, on précise également que les cours d'eau, les milieux humides et les bandes riveraines seront protégés de l'implantation d'éoliennes et des aménagements connexes. On prévoit la construction de 5,88 kilomètres et la modification de 2,3 kilomètres de chemins (section 3.3.5). On prévoit également deux (2) traversées de cours d'eau sur un chemin privé pour l'aménagement du réseau collecteur (section 3.3.7). À la section 3.3.6, on mentionne qu'advenant la nécessité de faire des travaux dans les cours d'eau, une caractérisation biophysique des sites de traversée sera effectuée pour apporter les mesures d'atténuation particulières. On abonde dans le même sens à la section 8.1.4.2, en affirmant que si l'installation ou le remplacement de ponceau est requis, une

caractérisation du cours d'eau sera faite avant la demande de certificat d'autorisation.

Le requérant s'engage, à la section 8.2.4.1, à ce que le déboisement et les travaux effectués à proximité ou dans un cours d'eau soient réalisés en respect des conditions nécessaires de qualité de l'habitat du poisson. À cet effet, différentes mesures devraient permettre de laisser circuler l'eau et de retenir les sédiments. Par contre, on mentionne à la même section que ni éolienne ni chemin ne sera construit à moins de 15 mètres d'un cours d'eau permanent, intermittent ou d'un lac.

Les engagements du requérant nous apparaissent contradictoires quant à la possibilité ou non de réaliser des travaux dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent. Avant de prendre des engagements, il faudrait tout d'abord réaliser un inventaire des cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur le parcours des aménagements prévus (chemins, aires d'implantation des éoliennes, réseau collecteur). Subséquemment à cet inventaire, les aménagements et les mesures d'atténuation détaillés devraient être présentés.

Bien que le projet se situe essentiellement sur des terres privées (section 1.4), le requérant mentionne, à la section 4.1, que les mesures d'atténuation courantes, proposées pour le milieu biophysique, sont inspirées principalement des modalités d'intervention énoncées dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État* (RNI). On indique que dans le cas où des travaux soient effectués dans des cours d'eau, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) constitue la norme légale à respecter pour la protection des cours d'eau. Les normes du RNI sont généralement plus sévères et couvrent plus d'aspects que la PPRLPI. Il est donc souhaitable d'appliquer les normes du RNI pour ce projet. Toutefois, pour les cours d'eau à débit intermittent, la PPRLPI est plus contraignante pour certains travaux, car une bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres, de part et d'autre, doit être respectée. L'application de la PPRLPI devrait donc toujours avoir préséance sur les autres mesures d'atténuation concernant les cours d'eau intermittents.

Déversement accidentel d'hydrocarbure

Le requérant indique, à la section 8.1.2.2, que l'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins de chantier et des véhicules seront faits dans un lieu situé à plus de 60 mètres de tout cours d'eau permanent. Le requérant devrait plutôt préciser que cette mesure sera appliquée au littoral et la rive de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac et milieux humides.

Espèces exotiques envahissantes

On mentionne, à la section 8.2.1.2, que le projet ne devrait pas compromettre l'intégrité de la végétation indigène par l'introduction accidentelle de plantes envahissantes, car les sites d'intervention sont peu propices à l'établissement de celles-ci. Par contre, on précise à la même section que les plantes envahissantes s'installent souvent dans les milieux altérés par les activités humaines.

Il nous apparaît que le remblayage, le déblaiement, l'aménagement de fossés et la circulation de la machinerie peuvent favoriser l'introduction et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. À cet effet, il faudrait que le requérant présente des mesures d'atténuation spécifiques à cette problématique (e.g. nettoyage de la machinerie avant l'entrée sur le site).

Espèces menacées ou vulnérables (faune)

Nous donnons ici nos commentaires concernant la faune. Cependant, les commentaires des professionnels du secteur Faune du MDDEFP devraient être recueillis et être considérés avant les nôtres.

À la section 8.2.3.1, on indique que la salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus fuscus*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, a comme habitat préférentiel les cours d'eau intermittents forestiers en altitude. Il nous semble très probable de retrouver ce type d'habitat sur le site du projet. De plus, on mentionne à la même section que les milieux humides faisant partie des habitats aquatiques de l'herpétofaune n'occupent que 0,44 % de la superficie de la zone d'étude.

Un inventaire des milieux humides et de l'habitat de la salamandre sombre du Nord devrait être réalisé au minimum aux endroits où sont prévus les aménagements du parc éolien.

Espèces menacées ou vulnérables (flore)

À la section 8.2.1.1, on indique qu'aucune espèce floristique menacée ou vulnérable n'est mentionnée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour le site du projet. On poursuit, à la section 8.2.1.2, en mentionnant que les habitats dans lesquels on trouve les espèces floristiques menacées ou vulnérables (milieux humides et forêts sur dépôts organiques) sont peu susceptibles d'être touchés par les travaux.

Encore une fois, il faudrait valider la présence ou l'absence d'espèce menacée ou vulnérable et de milieux humides par un inventaire terrain couvrant les sites à aménager.

Gestion des rebuts forestiers

Aux sections 4.2 et 7.2.1.1, on mentionne que les débris ligneux et les rebuts forestiers (branches, souches, arbustes) provenant des activités de déboisement seront entièrement valorisés en milieu forestier. Il faudrait détailler la valorisation des rebuts forestiers qui sera effectuée. De plus, les rebuts forestiers devront être gérés conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et en particulier selon l'article 6 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR).

Milieux humides

À la section 1.3.1, on précise que le consultant est responsable de la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement incluant les inventaires requis à la description du milieu récepteur. On mentionne, à la section 2, que la description du milieu est basée sur les informations et les données disponibles provenant de littérature scientifique, de consultations effectuées auprès des divers ministères provinciaux et fédéraux concernés et finalement, d'inventaires spécifiques ayant été réalisés sur le terrain. On apprend, à la section 8.2.1.1, que les milieux humides comprennent les tourbières, les marais et les marécages. On mentionne à la même section que la plupart des milieux humides sont officiellement identifiés par des organismes reconnus. On indique, toujours à la section 8.2.1.1, que deux (2) milieux humides ont été identifiés sur le site du projet selon les données écoforestières et les photographies aériennes. Ces milieux humides sont deux (2) marécages de 4,51 et 7,15 hectares. À la section 7.1.4, on indique que les cours d'eau, les milieux humides et les bandes riveraines sont protégés de l'implantation d'éoliennes et des aménagements connexes. On mentionne, à la section 3.1.2, que l'article 22 de la (LQE) ne s'applique que pour les milieux humides cartographiés. On précise, à la section 3.3.5, qu'un total de 8,2 kilomètres de chemin devra être construit ou modifié.

Ces informations nous apparaissent incomplètes. Tout d'abord, la LQE s'applique à tous les milieux humides (marais, marécage, tourbière et étang), cartographiés ou non. Contrairement à ce qui est avancé par le requérant, nous croyons que la plupart des milieux humides ne sont pas identifiés dans la cartographie officielle. Plusieurs milieux humides ont une petite superficie ou sont situés sous couvert forestier et doivent être localisés par un inventaire terrain. Il faudrait, minimalement, effectuer un inventaire des milieux humides aux endroits prévus des aménagements du projet. De plus, afin de juger de l'acceptabilité environnementale des interventions à réaliser dans les milieux humides, le requérant devrait présenter les informations pertinentes (caractérisation, délimitation, valeur écologique, etc.). Ainsi, des mesures d'atténuation et, le cas échéant, des mesures de compensation devraient être présentées par le requérant.

Phase de démantèlement

À la section 3.5, le requérant indique que les chemins d'accès pourront être conservés pour les futurs utilisateurs du site, à moins d'un avis contraire des propriétaires. On devrait préciser ce qui sera fait dans le cas où les propriétaires ne veulent plus de ces chemins (fermeture des fossés, remise en place d'un sol organique, végétalisation, etc.).

Surface de travail requise

On indique à la section 3.3.3 que la surface de travail pour l'implantation des éoliennes sera de 6 000 mètres carrés, dont 4 500 mètres de nivellement. On précise que cette surface sera redimensionnée à 1 000 mètres carrés pour la phase d'exploitation. Il faudrait que le requérant précise ce que comprend le redimensionnement de la surface de travail (enlèvement des déblais et remblais, remise en place d'un sol organique, végétalisation, etc.).

Transport des composantes des éoliennes et autres matériaux

Bien qu'il soit précisé à la section 3.3.1 que « Les matériaux granulaires proviendront de carrières et/ou sablières locales ou seront prélevés directement sur le site (avec les autorisations nécessaires). », il serait souhaitable que le promoteur prenne, dans le cadre de l'étude d'impact, l'engagement suivant :

- Tous les matériaux granulaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet proviendront de carrières et/ou sablières locales dûment autorisées par le MDDEFP ou ayant des droits acquis reconnus par le MDDEFP.

L'étude précise, à la même section, qu'entre 600 et 900 chargements de béton seront nécessaires pour la construction des bases des douze (12) éoliennes. Est-ce que le requérant envisage de mettre à la disposition d'un sous-traitant une aire (plateforme) pour l'installation d'une usine de béton de ciment dans les limites du projet? Le cas échéant, il devra localiser cette aire et en donner la description. De plus, il devra prévoir le mode de prélèvement d'eau (de surface ou souterraine) nécessaire à la fabrication du béton. Si aucune aire n'est définie dans l'étude d'impact, le requérant doit confirmer que le béton proviendra d'installations localisées à l'extérieur du site du projet.

Desmeules, Hélène

De: Galarneau, Daniel [Daniel.Galarneau@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 9 janvier 2014 11:24
À: Chatagnier, Hervé
Cc: Côté, François; Desmeules, Hélène
Objet: Parc éolien communautaire de Frampton #3211-12-177 - Rapport complémentaire 2-Réponses aux Q/C,



M. Chatagnier,

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2013, nous vous informons que notre ministère n'avait pas formulé de questions ou commentaires lors de l'avis de recevabilité et suite aux réponses de la 1^e série de questions et commentaires. Aussi, en référence au nouveau document concernant une 2^e série de réponses aux questions et commentaires, nous vous indiquons, qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de manière satisfaisante et valable.

Acceptez nos salutations,

Daniel Galarneau

Coordonnateur

Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme

Tourisme Québec

Ministère des Finances et de l'Économie

900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400

Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone: 418-643-5959, poste 3415

Sans frais: 1-800-482-2433

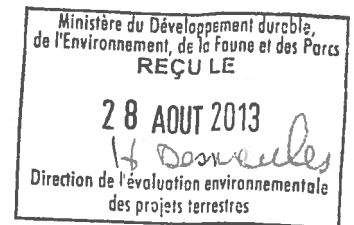
Télécopieur: 418-643-0549

daniel.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

Québec, le 20 août 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 - 052 Corresp. : 109617
V/D : 3211-12-177
Objet : Parc éolien communautaire de Frampton

Monsieur le Directeur,

Nous donnons suite à vos lettres concernant la recevabilité et les réponses aux questions concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous vous informons que Tourisme Québec juge recevable l'étude d'impact concernant le projet du Parc éolien communautaire de Frampton. En effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante l'analyse des impacts du projet sur les paysages et les activités récréotouristiques. De plus, les réponses du promoteur aux questions et commentaires des ministères nous satisfont.

Ainsi, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable tant dans l'étude d'impact que dans les réponses du promoteur aux questions. Tourisme Québec n'a pas de questions à formuler.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Daniel Galarneau, coordonnateur à la Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme, qui peut être joint au 418 643-5959, poste 3415.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


François Côté